

Justice

en

Chiffres

2012



AVANT-PROPOS

Plus personne ne l'ignore "mesurer, c'est savoir". Pourtant, la pertinence des données et leur analyse est encore facilement sous-estimée. Il va sans dire qu'un tel exercice demande du temps et de l'assiduité. C'est donc avec une certaine fierté que je peux vous présenter la publication « Justice en chiffres » de cette année.

Comme chaque année, vous trouverez des données chiffrées qui dressent un aperçu du budget, du nombre de personnes occupées et des activités de la Justice. Elles concernent tant le ministère public, les instances du siège que les établissements pénitentiaires et les maisons de justice.

Vous trouverez dans cette brochure une quantité limitée de données chiffrées que détient la Justice. Pour de plus amples informations sur la brochure et sur les chiffres, vous pouvez prendre contact avec nos services statistiques, dont les coordonnées se trouvent à la fin de la brochure.

Pour des questions plus générales, veuillez vous adresser au fonctionnaire d'information via info@just.fgov.be.

Bonne lecture !

*Jean-Paul Janssens
Président du comité de direction*

CONTENU

Avant-propos	3
Budget Justice	5
Magistrats et personnel judiciaire	7
Magistrats.....	6
Personnel judiciaire.....	13
Cours et tribunaux	16
Siège.....	17
Ministère public	28
Parquets de police.....	29
Parquets correctionnels.....	33
Parquets de la jeunesse.....	39
Etablissements pénitentiaires	44
Population.....	45
Ecrous.....	47
Libérations.....	48
Maisons de justice	50
Evolution générale.....	51
Matières pénales.....	53
Missions civiles, accueil des victimes et accueil social de première ligne.....	58
Evolution du personnel.....	59
Adresses utiles et collaborateurs	60



Budget Justice

Budget Justice

« Le budget de l'année 2012 marque le départ d'une réforme profonde de la justice. »

Juste après sa mise en place en décembre 2011, le gouvernement a parachevé le budget 2012 pour le présenter à la Chambre des représentants. Pour établir ce budget, le gouvernement a tenu compte du contexte budgétaire difficile pour l'Etat fédéral et du monitoring des finances publiques par la Commission européenne.

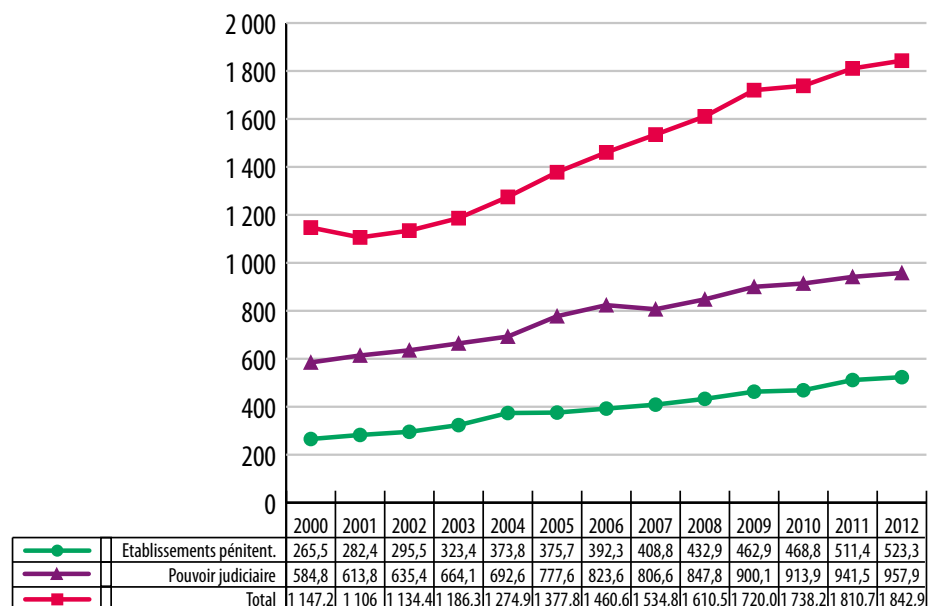
Le budget de 2012 est établi sur base du budget de 2011 augmenté de l'impact de l'inflation, de l'accord sectoriel et de quelques effets de volume (par exemple, l'incidence du nombre de détenus sur le budget de la nourriture). Cependant, comme les années antérieures, des économies ont été réalisées sur les crédits de personnel. Les départements ont aussi été encouragés à gérer leurs dépenses de fonctionnement avec davantage de parcimonie.

Une enveloppe spécifique a cependant pu être dégagée pour de nouvelles initiatives dans les domaines de la sécurité et de la justice. Pour la justice, il s'agit essentiellement d'initiatives en matière d'exécution des peines, d'informatisation et de réforme des tribunaux.

Le budget de liquidation pour l'année 2012 se monte à 1 843 millions d'euros par rapport à 1 811 millions d'euros pour le budget ajusté de 2011. Ceci représente une croissance de 32 millions d'euros, soit 1,7 %.

Le budget total se répartit en 71,7 % de frais de personnel et 28,3 % de frais de fonctionnement.

Budget Justice en mio EUR (crédits d'ordonnancement)





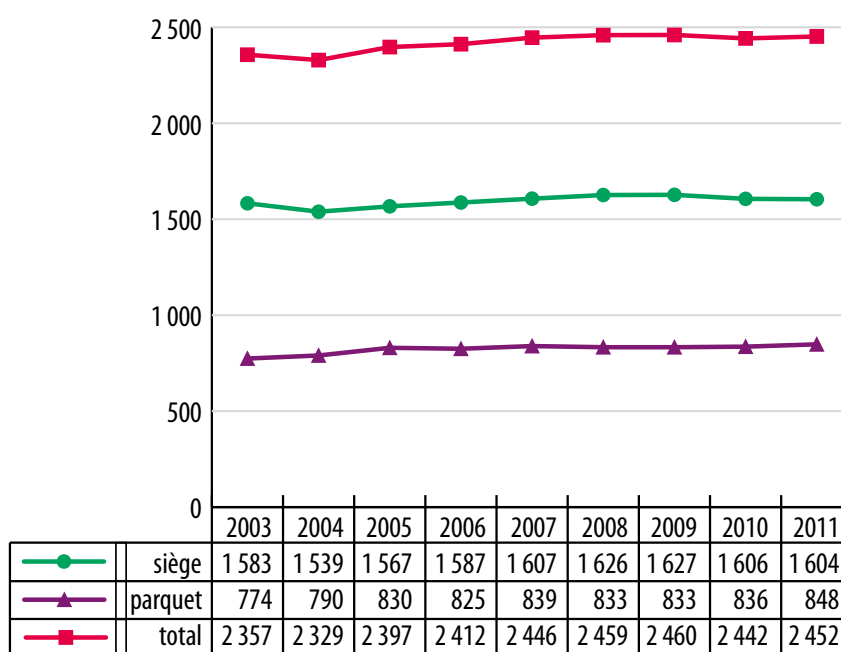
Magistrats et personnel judiciaire

Magistrats¹

« La réforme des pensions imminente augmente encore la tendance de demande de pension anticipée. »

Le nombre de magistrats, de référendaires à la Cour de cassation, de stagiaires judiciaires et d'assesseurs dans les tribunaux d'application des peines a dépassé le cap des 2 500 personnes. La part féminine, 49 %, est en augmentation. Pratiquement 34 % de l'ensemble des magistrats sont dans la tranche d'âge 50-60 ans et 421 magistrats ont déjà atteint l'âge de 60 ans.

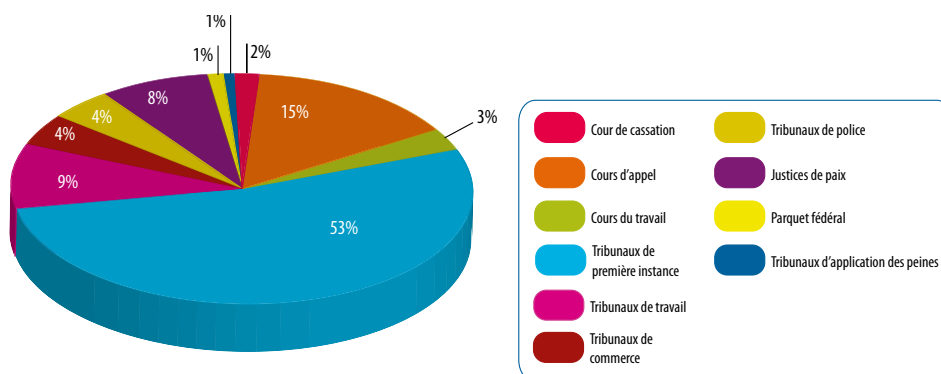
Evolution du nombre des magistrats



Répartition selon la juridiction

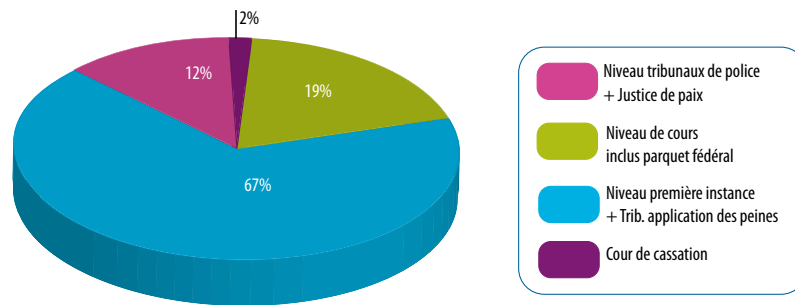
Les tribunaux de première instance emploient toujours le plus grand nombre de magistrats (53%). Ils sont suivis par les cours d'appel (15%) et les tribunaux du travail (9%).

Proportion selon juridiction



¹ Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la DG de l'Organisation judiciaire du SPF Justice.

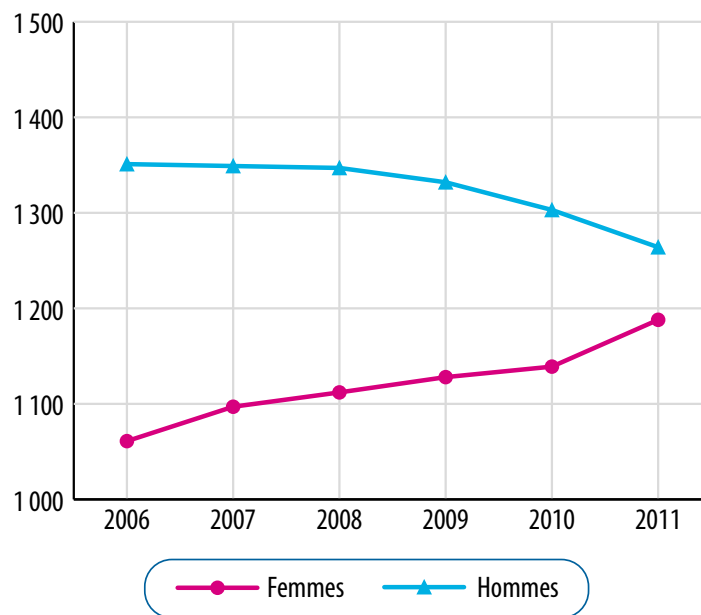
Proportion selon niveau



Répartition selon le sexe

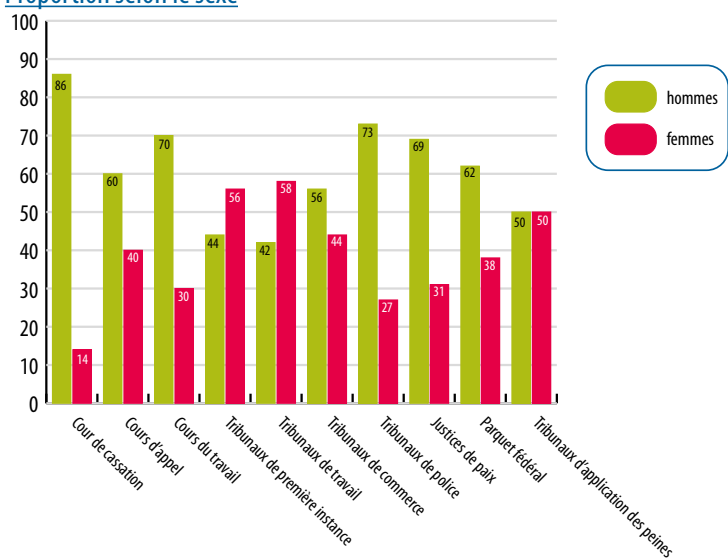
En comparaison avec l'année 2006, la partie des magistrats féminins a augmenté de 12 % et représente maintenant 49 % de tous les magistrats.

Evolution selon le sexe



Les tribunaux du travail et les tribunaux de première instance sont les seules juridictions où les magistrats féminins sont majoritaires (respectivement 58 % et 56 %). La Cour de cassation est plutôt un bastion d'hommes (86 %) avec 24 hommes et 5 femmes au siège, et 13 hommes et 1 femme au parquet.

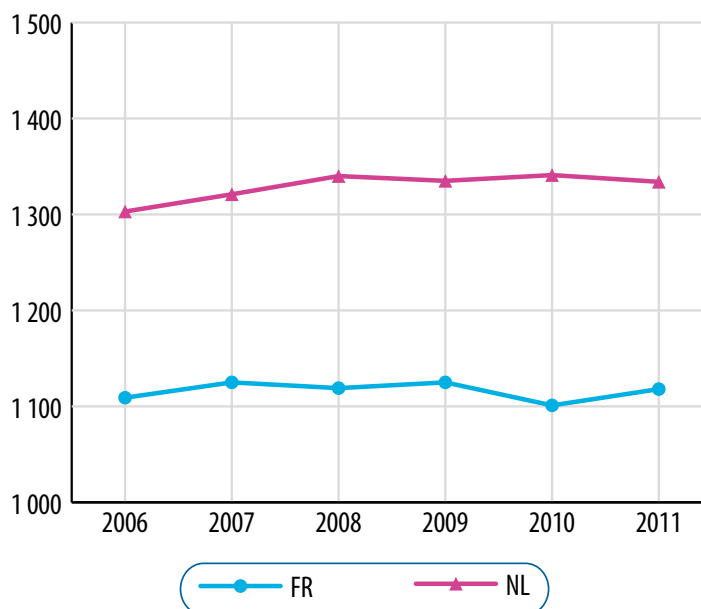
Proportion selon le sexe



Répartition selon la langue

La répartition linguistique globale entre les magistrats francophones et néerlandophones est restée presque constante ces six dernières années (46 % de francophones et 54 % de néerlandophones) avec une légère diminution du nombre de magistrats néerlandophones en 2011.

Evolution selon la langue

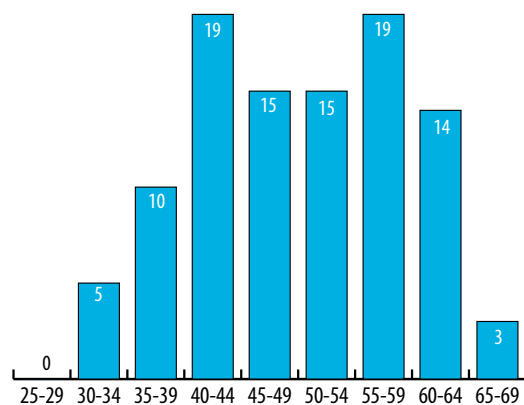


Répartition selon l'âge

On peut affirmer que les juridictions de première instance sont à la base d'une carrière au sein de la magistrature. Ces juridictions emploient également la «jeune» génération de magistrats.

Les juridictions supérieures emploient plutôt des magistrats qui peuvent déjà se prévaloir d'une longue carrière dans l'ordre judiciaire. Cela provient du fait qu'il faut justifier d'une expérience plus importante et que les conditions de nominations sont plus lourdes. La plupart des magistrats sont dans la tranche d'âge 50-60 ans (presque 34 %).

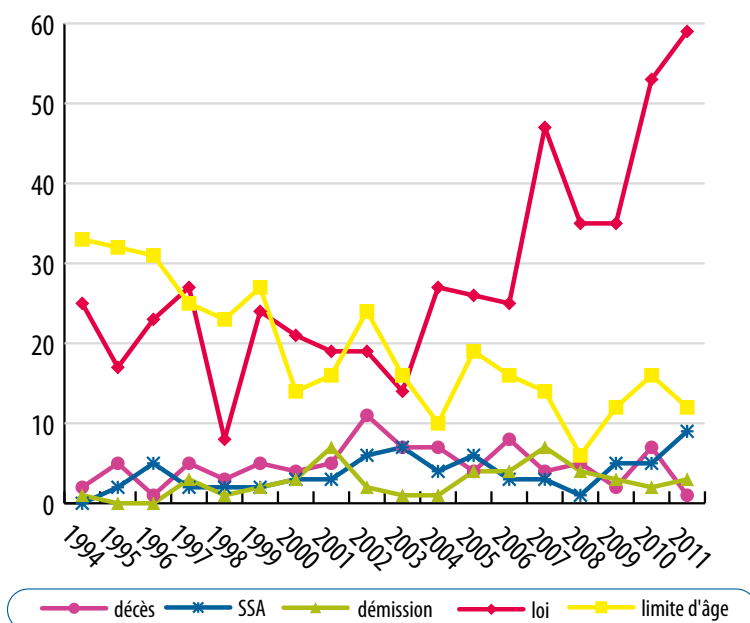
Proportion selon l'âge



Arrivées et départs

En 2011, 84 magistrats ont quitté la magistrature et 63 nouveaux magistrats ont été nommés. A l'heure actuelle, 17 % des magistrats effectifs ont déjà atteint l'âge de 60 ans. L'évolution de l'affluent indique une augmentation remarquable du nombre de retraites anticipées (la limite d'âge est fixée à 67 ans, et 70 ans à la Cour de cassation).

Historique de l'affluent



En 2002, les mises à la retraite pour limite d'âge représentaient 38 % de tous les départs, pour 31 % de retraites anticipées. En revanche, les mises à la retraite pour limite d'âge représentent, en 2011, 12 % de toutes les mises à la retraite, pour 70 % de mises à la retraite anticipée.

Ce graphique est basé sur les admissions à la pension des magistrats selon les anciennes dispositions, encore valables jusqu'au 31 décembre 2012. Les nouvelles dispositions sont d'application à partir de janvier 2013 (loi du 28 décembre 2011).

Missions en dehors de la magistrature

Article 308 du Code judiciaire

9 magistrats en 2011, étaient détachés en dehors de la magistrature pour remplir une mission dans un organisme international ou supranational.

Tous les magistrats absents ont été remplacés en surnombre.

Exemples : Cour pénale internationale à La Haye, Office européen de lutte antifraude (OLAF), les missions de gestion civile de crise au sein de l'Union Européenne, etc.

Article 323bis du Code judiciaire

24 magistrats ont bénéficié d'une autorisation d'absence pour remplir une fonction dans des conseils et des commissions à la suite de l'exigence légale de la présence d'un magistrat dans la gestion.

Exemples : Conseil supérieur de la Justice, Comité P, Comité R, Eurojust, Conseil de la concurrence, IFJ, Commission administrative chargée de surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité, etc. 92 % de ces magistrats ont été remplacés par le biais d'une nomination en surnombre.

Article 327 et 327bis du Code judiciaire

21 magistrats remplissent une mission à temps plein au service du Roi ou pour des services publics fédéraux, des cellules stratégiques, des commissions gouvernementales, etc.

56 % de ces magistrats ont été remplacés par une nomination en surnombre.

Exemples : Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, Cellule de Traitement des Informations Financières, service de la Politique criminelle, Sûreté de l'Etat, etc.

Non-magistrats groupés comme membres du personnel de l'ordre judiciaire :

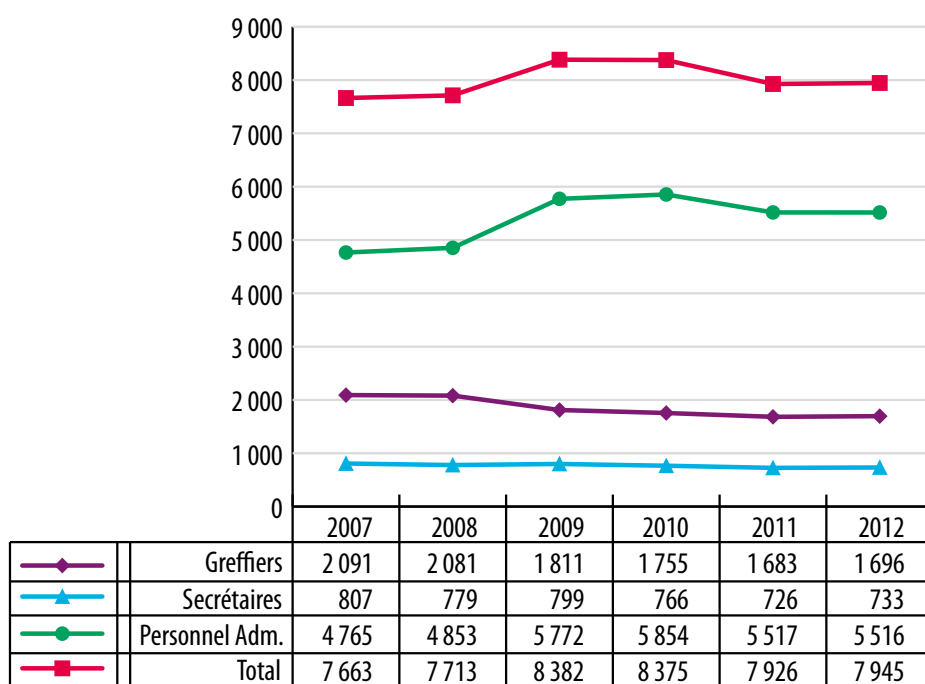
La magistrature est soutenue (entre autres) par les référendaires près la Cour de cassation (12), par les assesseurs aux tribunaux d'application des peines (20) et par les stagiaires judiciaires au niveau première instance (69).

Personnel judiciaire²

« On constate peu de changement dans la situation du personnel. »

Après la diminution de l'année précédente, le nombre de collaborateurs administratifs reste équivalent pour 2011. Près de 8000 personnes assistent la magistrature et les justiciables sur le plan administratif. Plus de 7 agents sur 10 sont des femmes. Un tiers des collaborateurs a 50 ans ou plus et 13 % seulement ont moins de 30 ans.

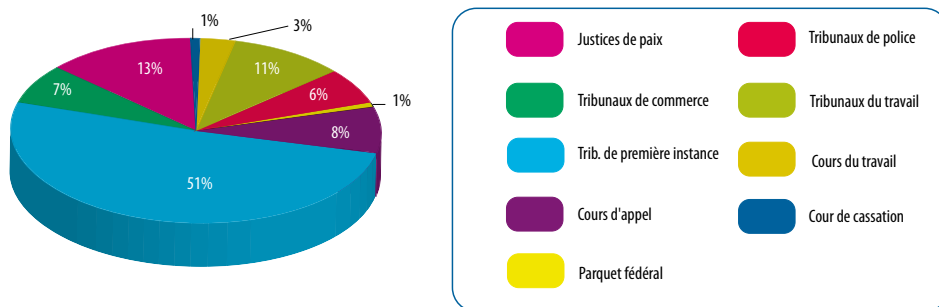
Evolution du personnel judiciaire



Répartition suivant la juridiction

Les tribunaux de première instance restent les leaders absolus en totalisant dans leurs rangs plus de 51 % du personnel administratif. Viennent ensuite les justices de paix, qui comptent 13 % du nombre total de membres du personnel. Le parquet fédéral et la Cour de cassation constituent les plus petites juridictions avec une proportion de 1 %.

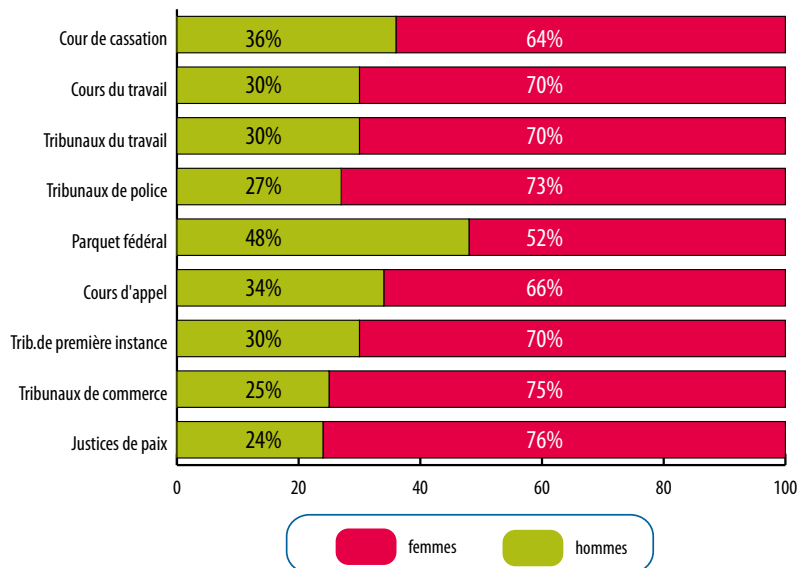
Proportion selon la juridiction



Répartition suivant le sexe

La féminisation des greffes et des secrétariats de parquet se poursuit. Plus de 71 % du personnel est de sexe féminin. Même au parquet fédéral, qui comptait encore l'an dernier une majorité – minime – d'hommes, la majorité est à présent féminine. Dans les justices de paix, plus des 3/4 du personnel administratif est féminin.

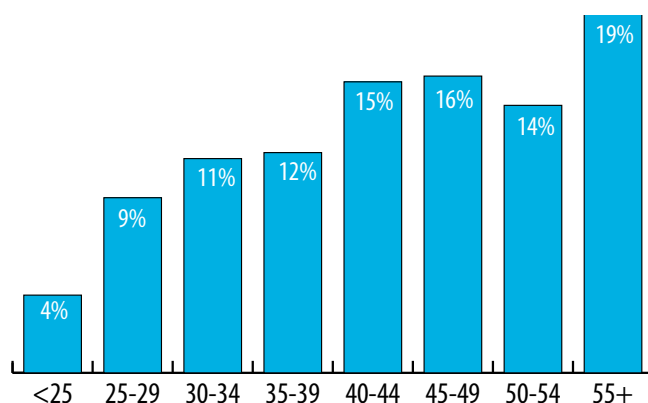
Proportion selon le sexe



Répartition suivant l'âge

Le groupe des + de 55 ans (19 %) est plus représenté dans les greffes et les secrétariats de parquet. Un tiers du personnel administratif a 50 ans ou plus et un quart des collaborateurs est âgé de moins de 35 ans.

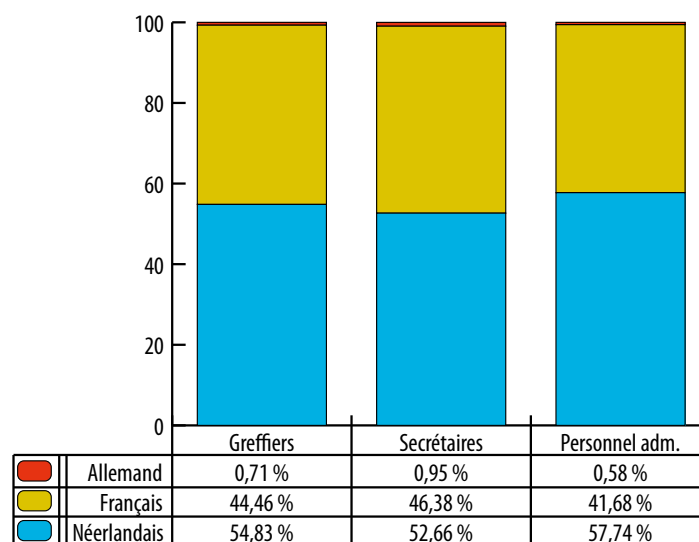
Proportion selon l'âge



Répartition suivant la langue

La répartition entre les différents groupes linguistiques reste inchangée. Un peu plus de 56 % du personnel administratif sont néerlandophones contre près de 43 % de francophones et un peu plus de 0,5 % de germanophones. La majorité la moins flagrante se situe chez les secrétaires et la plus claire auprès du pur personnel administratif.

Proportion selon la langue



Entrées en service et départs

En 2011, 358 personnes sont entrées en service et 423 personnes ont quitté l'ordre judiciaire.



JEC
16

Cours et Tribunaux

Siège³

« Le nombre d'affaires introduites auprès des justices de paix augmente chaque année (+93% depuis l'an 2000). L'output suit cette tendance mais reste légèrement inférieur à l'input (+82%). »

Cette analyse décrit dans les grandes lignes les activités du siège, autrement dit celles de l'ensemble des cours et tribunaux. Les tableaux et graphiques représentent uniquement l'activité au niveau national. Vous trouverez davantage de données chiffrées concernant les arrondissements dans nos publications annuelles sur les sites www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

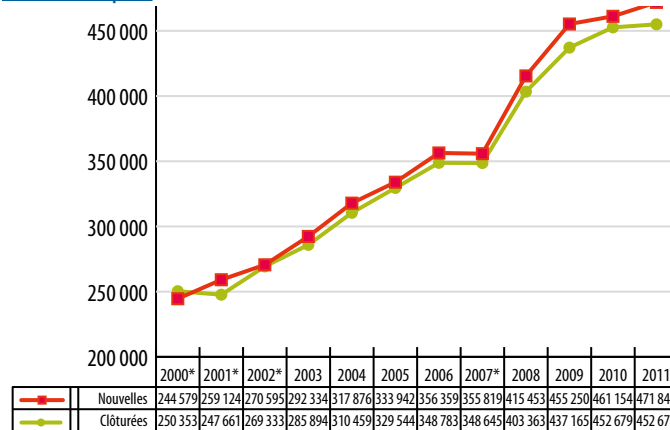
Le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la Charge de Travail (BPSM) travaille de manière intensive au développement d'un premier instrument de mesure de la charge de travail pour les cours d'appel et les tribunaux du travail. Pour les autres pouvoirs judiciaires, la priorité est donnée à la mise à disposition de statistiques d'activité pertinentes et fiables. Il y a actuellement cinq projets en cours concernant les tribunaux de première instance (affaires correctionnelles, civiles et de la jeunesse), ainsi que les tribunaux et les cours du travail. L'objectif est de mettre à disposition, de manière simple et efficace, des chiffres concernant l'input et l'output (affaires pendantes, nouvelles et traitées). A cet effet, une collaboration intensive a lieu avec les pouvoirs judiciaires et il est fait usage du logiciel statistique SAS. Ces chiffres sont déjà disponibles en ce qui concerne les cours d'appel (affaires correctionnelles et civiles).

Concernant le projet des tribunaux du travail, des problèmes subsistent en matière d'enregistrement des affaires de règlement collectif de dettes. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas publier de données suffisamment fiables pour l'année 2010 ni 2011. Nous espérons pouvoir résoudre ces problèmes pour l'année prochaine.

Justices de paix⁴

Sur l'ensemble de la période 2000-2011, nous pouvons remarquer que les justices de paix clôturent annuellement un nombre d'affaires quasiment équivalent à celui des affaires introduites. En outre, nous constatons dans l'ensemble une progression en parallèle du nombre de nouvelles affaires et d'affaires clôturées. Entre 2000 et 2011, le nombre de nouvelles affaires augmente de 93%. En ce qui concerne l'output, cette progression s'élève à 82%.

Justices de paix



³ Source: Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail, stat@just.fgov.be. Consultez le site <http://www.just.fgov.be>, cliquez sur 'Statistiques', puis sur 'Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail'.

⁴ Des données chiffrées sont manquantes pour les années statistiques 2000, 2001, 2002 et 2007.

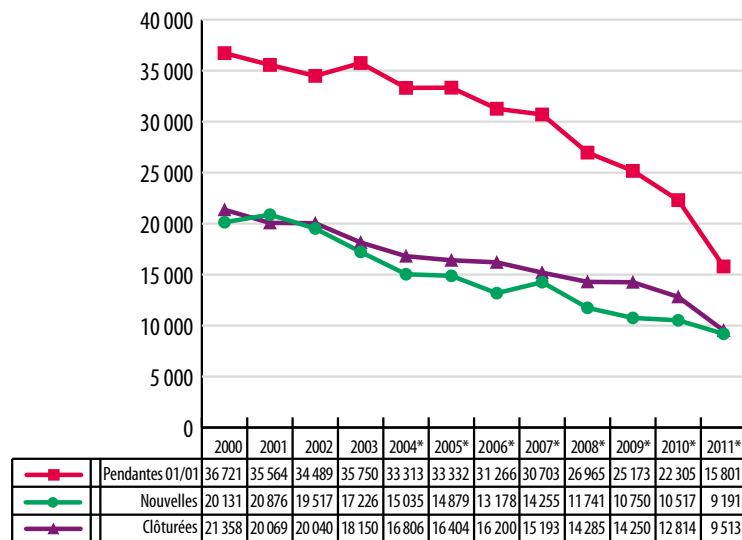
* Certaines justices de paix n'ont pas transmis de données entre 2000 et 2002 ainsi qu'en 2007.

Tribunaux de police

Civil⁵⁻⁶

Le nombre de nouvelles affaires et le nombre d'affaires civiles clôturées continuent de décroître depuis l'an 2000, avec une différence respective de -54 % et de -55 % en 2011. Le rapport entre les nouvelles affaires et l'output révèle que, à l'exception de 2001, il y a eu en moyenne plus d'affaires clôturées que d'affaires introduites. Par conséquent, le nombre d'affaires pendantes continue de diminuer sur la période 2000-2011 (-57 %).

Tribunaux de police - Affaires civiles

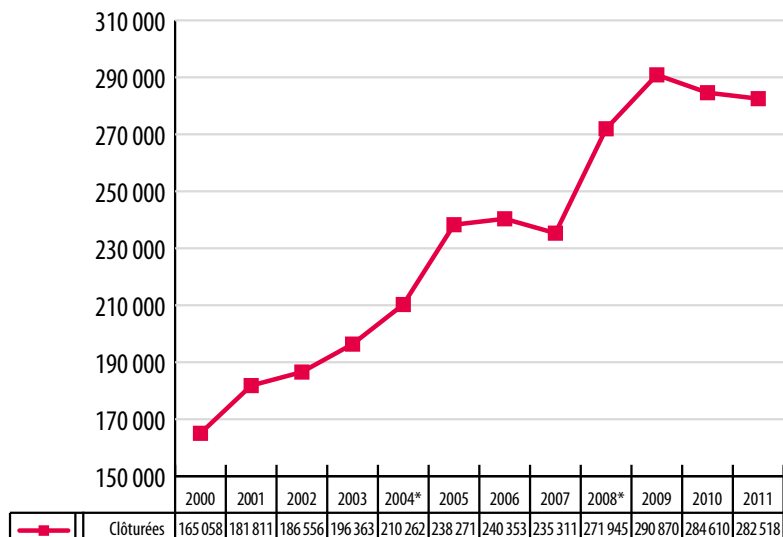


* Il manque des données pour ces années.

Pénal⁷

Sur le plan correctionnel, le nombre de jugements définitifs passe d'environ 165 000 en 2000 à un peu plus de 282 000 en 2011. En d'autres termes, nous pouvons constater une augmentation de 71 %. Cependant, pour les années 2005-2007, on observe une stabilisation du nombre d'affaires clôturées. De plus, depuis 2009, ce nombre tend à diminuer d'année en année (-3 %).

Tribunaux de police - Affaires pénales clôturées



* Il manque des données pour ces années.

⁵ Il n'y a pas de données pour Mons en 2004.

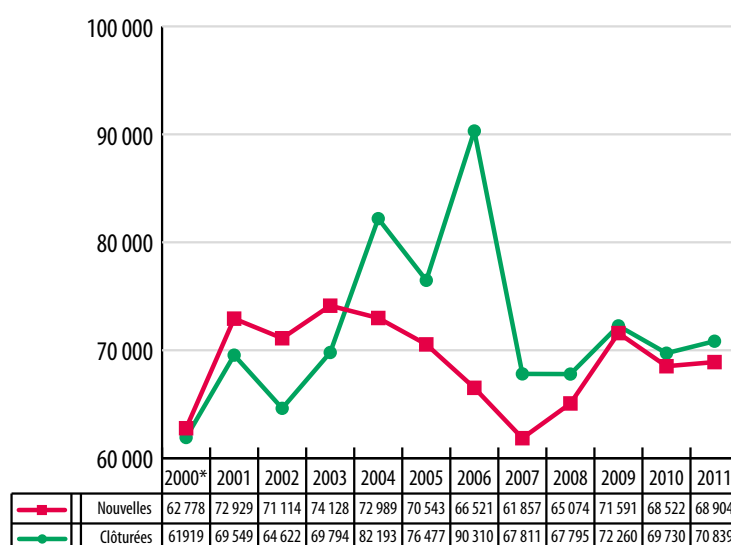
⁶ Pour le tribunal de police de Vilvorde, il n'y a pas de données disponibles en 2002 en ce qui concerne le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier. Pour le tribunal de police d'Eupen, aucune donnée sur les affaires pendantes au 1^{er} janvier n'est disponible pour les années 2004, 2005, 2006 et 2011.

⁷ Il manque des données pour les années 2004 et 2008. Pour le tribunal de police d'Eupen, aucune donnée n'est disponible pour l'année 2011.

Tribunaux de commerce⁸⁻⁹

Depuis 2007, le point culminant de l'effet qu'avait engendré la modification en 2004 de la procédure de concordat judiciaire est dépassé. En 2004, dans l'arrondissement de Charleroi, 6379 affaires avaient fait l'objet d'une omission, chiffre qui explique le nombre élevé d'affaires qui avaient alors été clôturées. En 2006, 46 % d'affaires supplémentaires ont été mises à l'output par rapport à 2000. En 2009, on ne décèle quasiment plus rien de l'augmentation considérable en 2004 du nombre d'affaires clôturées par rapport au nombre de nouvelles affaires introduites. En 2010, on observe une légère baisse du nombre de nouvelles affaires ainsi que du nombre d'affaires clôturées. Cette diminution s'est stabilisée en 2011. Le nombre d'affaires clôturées et celui des nouvelles affaires sont à peu près revenus au niveau précédant la modification de la procédure de concordat judiciaire.

Tribunaux de commerce



* Des données sont manquantes pour cette année.

⁸ Les chiffres des tribunaux du commerce ne contiennent pas les créances contestées.

⁹ Certaines données manquent pour l'année 2000.

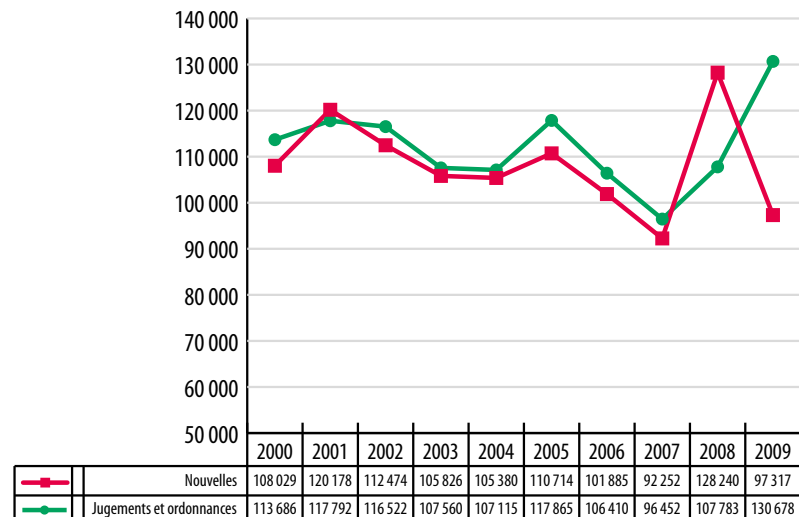
Tribunaux du travail

Dans le cadre du projet « *Informatisation des statistiques des tribunaux du travail. Développement d'un datawarehouse et d'une application web* », il s'est avéré que les chiffres concernant la rubrique « affaires clôturées » ne contenaient pas seulement les jugements – et ordonnances – définitifs mais aussi les jugements interlocutoires et d'autres types d'ordonnance. L'ancienne dénomination « affaires clôturées », qui était utilisée dans les éditions antérieures de Justice en chiffres, a été en conséquence modifiée en « jugements et ordonnances ». Cette nouvelle vision implique également que le nombre d'affaires traitées ne peut pas être déduit de ces chiffres. Pour cela, il faudra attendre les premiers résultats du projet en cours.

En ce qui concerne les données, on constate pour 2008 une hausse singulière, tant des nouvelles affaires que du nombre total de jugements et d'ordonnances. À partir du 1er septembre 2008, toutes les affaires relatives au règlement collectif de dettes ont été transférées des tribunaux de première instance aux tribunaux du travail. Cette compétence supplémentaire est une explication plausible à cette augmentation. En 2009, et après le transfert (évoqué à l'instant) d'un grand nombre d'affaires, nous constatons que le nombre de nouvelles affaires s'est plus ou moins rétabli. Le nombre total de jugements et d'ordonnances continue cependant d'augmenter. Ceci pourrait être imputable au nombre élevé d'ordonnances en matière de règlement collectif de dettes.

Concernant le projet des tribunaux du travail, des problèmes subsistent en matière d'enregistrement des affaires de règlement collectif de dettes. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas publier de données suffisamment fiables pour 2010-2011. Nous espérons pouvoir résoudre ces problèmes pour l'année prochaine.

Tribunaux de commerce

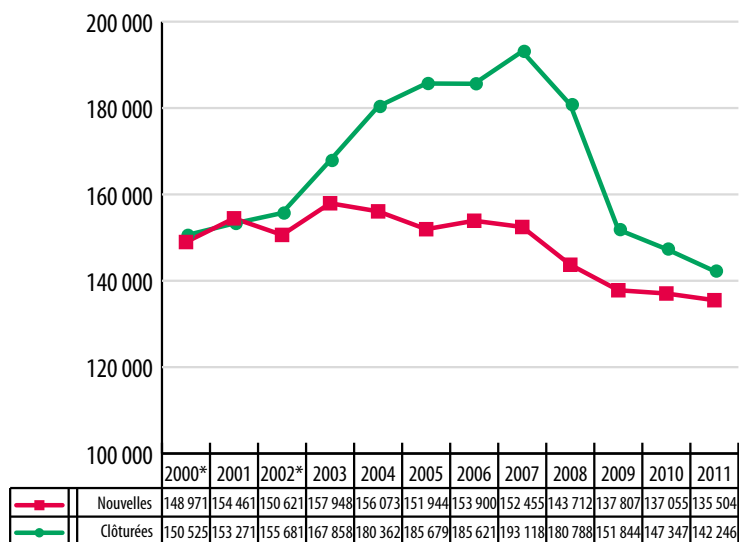


Tribunaux de première instance

Civil¹⁰

De 2000 à 2002, on enregistre environ autant de nouvelles affaires civiles que d'affaires clôturées. A partir de 2003, le rapport entre l'output et le nombre de nouvelles affaires augmente considérablement. Alors que le nombre de nouvelles affaires reste relativement constant, le nombre d'affaires clôturées augmente. En 2007, ce nombre est de 28 % supérieur à celui de 2000. A partir de là, on constate une diminution importante aussi bien du nombre d'affaires nouvelles (-10 %) que du nombre d'affaires clôturées (-21 %). Cette diminution s'explique par un changement de loi. Actuellement, le tribunal du travail est seul compétent en matière de règlement collectif de dettes et le juge des saisies ne traite dès lors plus ces dossiers. Les affaires pendantes sont restées de la compétence des tribunaux de première instance jusqu'au 1er septembre 2008. Cette modification explique la diminution importante du nombre d'ordonnances rendues par le juge des saisies de 2008 à 2009. En 2010, l'effet du transfert de la compétence des règlements collectifs de dettes semble diminuer. La tendance à la baisse du nombre d'affaires clôturées observée à partir de 2007 se stabilise toujours en 2011. Malgré cette diminution, on enregistre davantage d'affaires clôturées que de nouvelles affaires.

Tribunaux de première instance - Affaires civiles



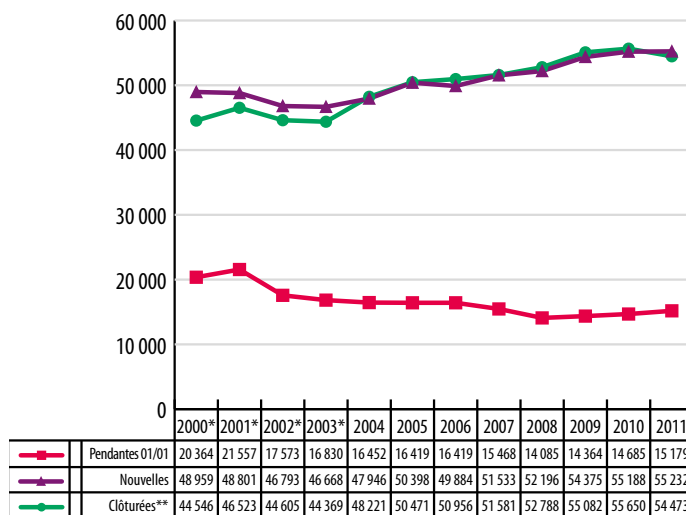
* Il manque des données pour ces années.

¹⁰ Certaines données manquent pour les nouvelles affaires en 2000 et en 2002, ainsi que pour les affaires clôturées en 2002.

Pénal¹¹

Entre 2004 et 2011, le nombre d'affaires nouvelles et traitées a augmenté de respectivement 15 et 14 %. Ces deux éléments affichent donc une tendance similaire.

Tribunaux de première instance - Affaires pénales



* Il manque des données pour ces années.

** Affaires où l'action publique est clôturée à l'égard d'un prévenu au moins.

Jeunesse (civil)¹²

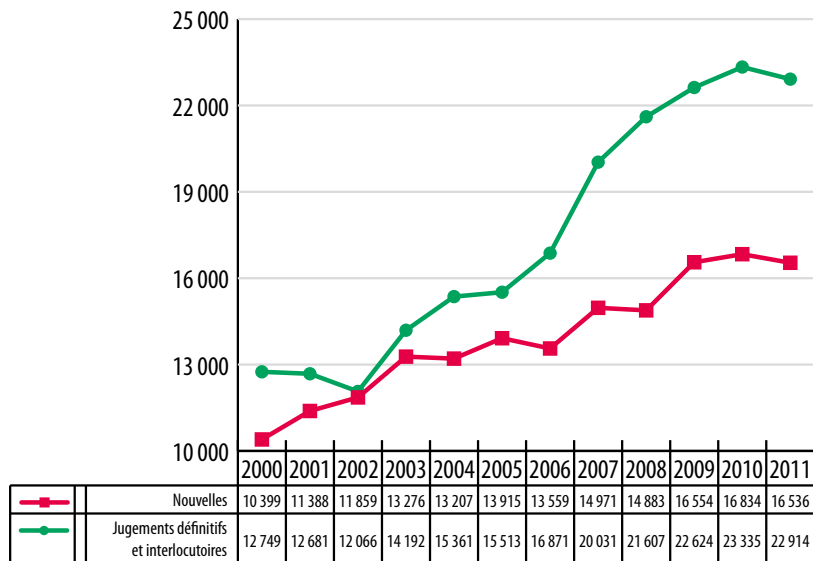
À partir de l'édition 2010 de Justice en chiffres, c'est le nombre de jugements interlocutoires et définitifs qui entre en compte en lieu et place du nombre d'affaires clôturées. En d'autres termes, les chiffres présentés dans cette édition ne correspondent plus à ceux des éditions précédentes. Ce changement intervient parce qu'une différence importante a été constatée entre le nombre de jugements définitifs et le nombre de jugements interlocutoires prononcés par les juges de la jeunesse (affaires civiles) en Wallonie et en Flandre. Cette différence trouve son origine dans l'interprétation du principe de saisine permanente au sein des tribunaux de la jeunesse. En effet, la question est de savoir si une affaire, qui peut être rouverte jusqu'à la majorité du mineur, peut encore être clôturée par un jugement définitif ou non. Ainsi, par souci de fiabilité statistique, un changement de comptage des chiffres récoltés a été décidé. Pour les éditions à venir, l'accent sera mis sur la recherche d'uniformité dans l'encodage des dossiers via l'application mise à disposition des tribunaux de la jeunesse.

Pour la période 2000-2010, on a enregistré une forte hausse tant pour les nouvelles affaires (+62 %) que pour les jugements interlocutoires et définitifs (+83 %). Cette augmentation des jugements interlocutoires et définitifs a démarré à partir de l'année 2002. En 2011, une stabilisation de cette augmentation est observée, tant au niveau des nouvelles affaires qu'au niveau du nombre des jugements définitifs et interlocutoires (-2 % par rapport à 2010 pour les deux courbes). Il est intéressant de noter que les dossiers sont de plus en plus rouverts à la demande des parties et que ces réouvertures ne sont pas comptabilisées, à l'heure actuelle, comme étant des nouvelles affaires.

¹¹ Affaires du travail non incluses.

¹² Des données chiffrées manquent pour les années 2003-2009.

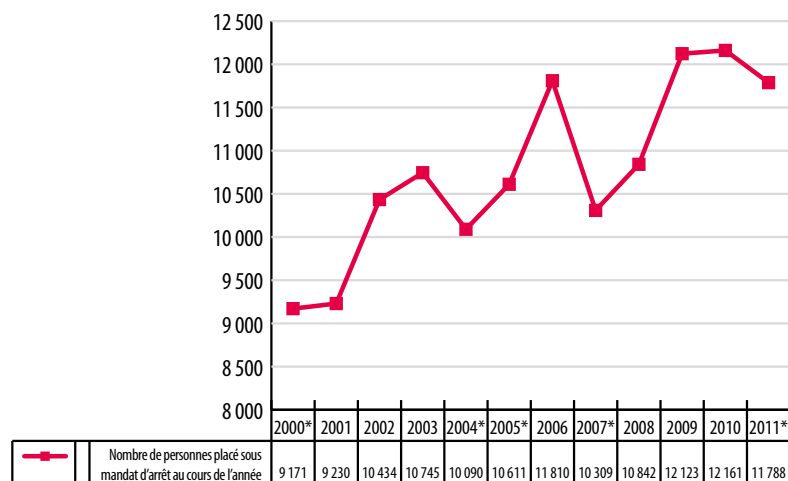
Tribunaux de première instance- Affaires jeunesse (civil)



Juges d'instruction

Globalement, le nombre de personnes placées sous mandat d'arrêt a connu une augmentation de 29 % entre 2000 et 2011 ; passant de 9 171 personnes en 2000 à 11 788 personnes en 2011. Cette croissance presque continue a cependant connu des interruptions, en 2004 et en 2007. Une nouvelle interruption a eu lieu en 2011, année durant laquelle le nombre de personnes placées sous mandat d'arrêt a diminué de 3 % par rapport à l'année précédente.

Juges d'instruction - Nombre de personnes placées sous le mandat d'arrêt au cours de l'année

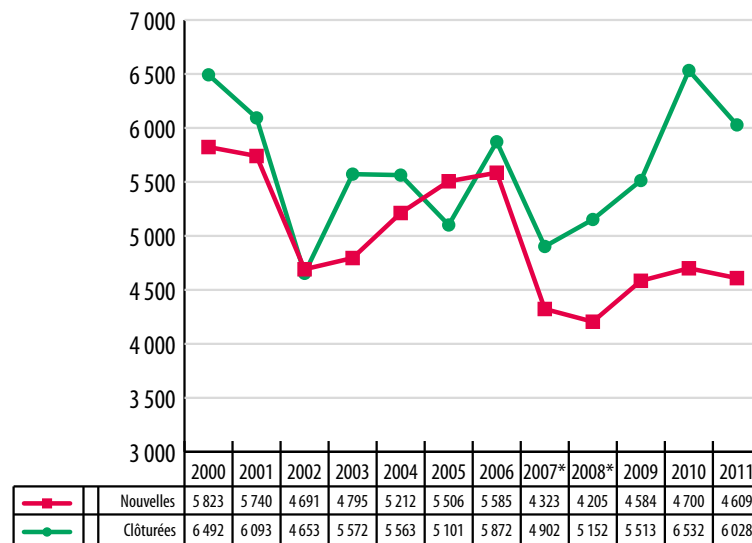


* Données incomplètes pour les années marquées par une *. Le chiffre de 2011 contient une approximation : 8 cabinets d'instruction n'ont pas remis leurs données. Pour ces 8 cabinets, le nombre réel a été remplacé par la moyenne des 3 dernières années.

Cours du travail

Sur la période 2000-2011, le nombre de nouvelles affaires affiche une baisse de 21 %, passant de 5823 à 4609 unités. En 2010, de nombreuses affaires ont été clôturées, et ce, en raison du nombre exceptionnel d'omissions à Bruxelles (à savoir 1018 affaires). Pendant toutes les années, sauf en 2002 et en 2005, il y a eu plus d'affaires clôturées que de nouvelles affaires introduites.

Cours du travail



* En ce qui concerne les affaires clôturées à Liège en 2007 et 2008, il ne s'agit ici que d'arrêts définitifs.

Cours d'appel

Civil

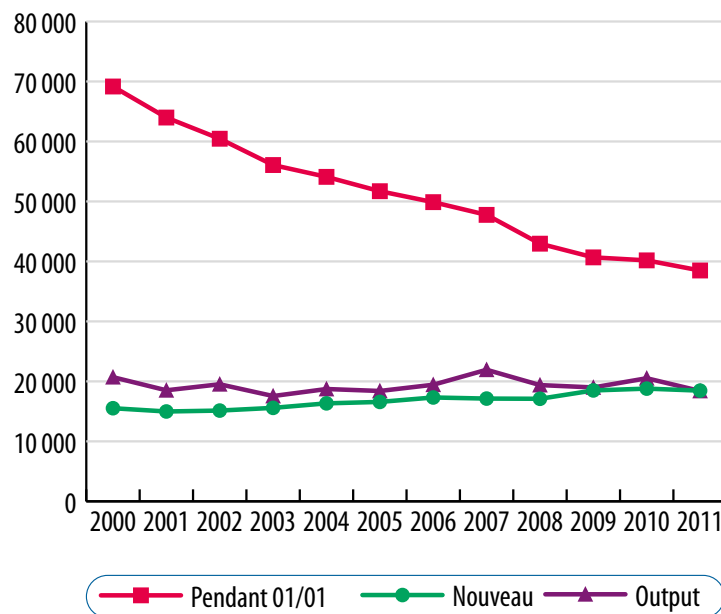
Input, output et affaires pendantes

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent une vue d'ensemble du nombre d'affaires nouvelles et pendantes ainsi que de l'output. Ainsi, le nombre de nouvelles affaires a constamment augmenté entre 2001 et 2006 (+15,5 %) mais s'est stabilisé au cours des deux années suivantes. A partir de 2009, ce chiffre a connu une augmentation remarquable pour ensuite rester stable. Pour ce qui est de l'output, des fluctuations ont été enregistrées : un creux en 2003 ainsi qu'un pic en 2007 et en 2010. Le nombre d'affaires pendantes continue de diminuer sur l'ensemble de la période (30 620¹³ affaires en moins, soit -44 %). De 2003 jusque fin 2006 d'une part, et de 2008 à 2009 d'autre part et en 2011, cette tendance à la baisse a été un peu moins prononcée, l'écart entre l'output et le nombre de nouvelles affaires s'étant réduit. L'indice « Output/Nouveau » permet de constater qu'en 2010, par exemple, il y a eu 9 % d'affaires clôturées en plus que de nouvelles affaires. En 2011, le nombre d'affaires clôturées est resté quasiment identique au nombre de nouvelles affaires (99,7 %).

¹³ Différence entre le nombre d'affaires pendantes au 01/01/2000 et le nombre d'affaires pendantes au 31/12/2011 (69.163 – 38.543).

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Pendant 01/01	69 163	63 987	60 455	56 069	54 097	51 707	49 882	47 761	42 958	40 674	40 174	38 487
Nouveau	15 524	14 980	15 132	15 583	16 335	16 575	17 316	17 131	17 098	18 489	18 792	18 457
Input	84 687	78 967	75 587	71 652	70 432	68 282	67 198	64 892	60 056	59 163	58 966	56 944
Pendant 31/12	63 987	60 455	56 069	54 097	51 707	49 882	47 761	42 958	40 674	40 174	38 445	38 543
Output	20 700	18 512	19 518	17 555	18 725	18 400	19 437	21 934	19 382	18 989	20 521	18 401
Output/Nouveau (%)	133 %	124 %	129 %	113 %	115 %	111 %	112 %	128 %	113 %	103 %	109 %	99,7 %

Cours d'appel - Affaires civiles



Procédé de clôture

En 2011, 85 % des affaires ont été clôturées par un arrêt définitif. Dans 9 % des cas, les affaires prennent fin par une omission. Des jonctions interviennent dans 3 % des affaires.

Procédés de clôture	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Proportion
Arrêt définitif	14 619	13 469	12 795	13 412	13 942	14 308	15 264	15 359	15 090	14 838	15 093	15 561	85 %
Jonction	872	669	600	690	659	584	599	606	617	573	499	530	3 %
Omission	5 077	4 214	5 959	3 256	3 905	3 315	3 270	5 520	3 183	2 984	4 313	1 656	9 %
Ordonnance	93	115	116	131	169	153	266	401	440	535	542	592	3 %
Cassé	5	7	3	5	4	0	1	3	3	4	8	3	0 %
Inconnu	35	41	47	64	47	46	47	56	49	58	63	59	0 %
Total	20 701	18 515	19 520	17 558	18 726	18 406	19 447	21 945	19 382	18 992	20 518	18 401	100 %

(Nombre d'affaires)

Arrêts définitifs

Jusqu'en 2002, le nombre d'arrêts définitifs diminue de manière remarquable. Ensuite, il remonte constamment jusqu'en 2007 pour ensuite baisser légèrement en 2008 et 2009. En 2010 et 2011, le nombre d'arrêts définitifs recommence à augmenter. Le bas niveau en 2002 ne se reflète pas dans l'output total, compte tenu du nombre très élevé d'omissions enregistrées cette même année. Jusqu'en 2007, la durée moyenne des affaires clôturées reste pratiquement constante. Par la suite, elle diminuera pour atteindre 830 jours en 2011, à l'exception de 2010, année pendant laquelle la durée moyenne s'élevait à 1104 jours.

Omissions

Seules les affaires qui sont inscrites au rôle depuis trois ans et dont les débats n'ont pas été ouverts ou n'ont plus été continués depuis plus de trois ans sont prises en considération pour l'omission d'office. En 2000, 2002, 2007 et 2010, le nombre d'omissions est particulièrement élevé par rapport aux autres années.

Pénal

En collaboration avec les cours d'appel, des statistiques uniformisées et informatisées (SAS) ont été créées dès 2007. Les tout premiers chiffres (greffe correctionnel et chambre des mises en accusation) concernent 2008 et ont été placés sur le site Internet du SPF Justice au début de l'année 2010.

Seuls les chiffres d'activités au niveau national sont présentés dans ce tableau. Vous trouverez des données chiffrées plus détaillées dans nos publications accessibles sur les sites www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

Le tableau ci-dessous restitue l'input et l'output pour les années 2008 à 2011. Une répartition est faite en fonction des 5 catégories d'affaires qui sont utilisées dans le système d'enregistrement des cours¹⁴.

Indice output/nouveau

	Catégorie	Social	Correctionnelle	Jeunesse	Total	CMA Sociale	CMA	Total CMA
2008	Pendant 01/01	321	7 901	278	8 500	6	1 477	1 483
	Nouveau	295	5 958	1 214	7 467	35	11 047	11 082
	Input	616	13 859	1 492	15 967	41	12 524	12 565
	Output	284	6 090	1 147	7 521	32	11 129	11 161
	Pendant 31/12	332	7 769	345	8 446	9	1 395	1 404
	Output/nouveau (%)	96 %	102 %	94 %	101 %	91 %	101 %	101 %
2009	Pendant 01/01	332	7 769	345	8 446	9	1 395	1 404
	Nouveau	258	6 124	1 236	7 618	30	11 855	11 885
	Input	590	13 893	1 581	16 064	39	13 250	13 289
	Output	315	6 069	1 251	7 635	33	11 835	11 868
	Pendant 31/12	275	7 824	330	8 429	6	1 415	1 421
	Output/nouveau (%)	122 %	99 %	101 %	100 %	110 %	100 %	100 %
2010	Pendant 01/01	275	7 824	330	8 429	6	1 415	1 421
	Nouveau	276	6 420	1 330	8 026	30	11 535	11 565
	Input	551	14 244	1 660	16 455	36	12 950	12 986
	Output	243	6 113	1 265	7 621	35	11 642	11 677
	Pendant 31/12	308	8 131	395	8 834	1	1 308	1 309
	Output/nouveau (%)	88 %	95 %	95 %	95 %	117 %	101 %	101 %
2011	Pendant 01/01	320	8 224	371	8 915	1	1 400	1 401
	Nouveau	252	6 667	1 328	8 247	26	11 676	11 702
	Input	572	14 891	1 699	17 162	27	13 076	13 103
	Output	241	6 847	1 329	8 417	25	11 768	11 793
	Pendant 31/12	331	8 044	370	8 745	2	1 308	1 310
	Output/nouveau (%)	96 %	103 %	100 %	102 %	25 %	101 %	101 %

En 2011, il y a eu 3 % d'affaires clôturées en plus que d'affaires introduites dans les chambres correctionnelles. En conséquence, le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a diminué légèrement (-2 %).

En ce qui concerne la chambre des mises en accusation (CMA), le nombre d'affaires pendantes en fin de période connaît également une légère diminution (-1 %). C'est une tendance qu'on retrouve de manière continue au cours des quatre années observées. Le rapport output/nouvelles affaires se maintient en effet au niveau de 101 %.

¹⁴ Les données sont basées sur l'extraction de juin 2012 et peuvent légèrement varier de celles présentées dans nos publications annuelles. La raison en est que les extractions de données constituent des « instantanés ».

Cour de cassation

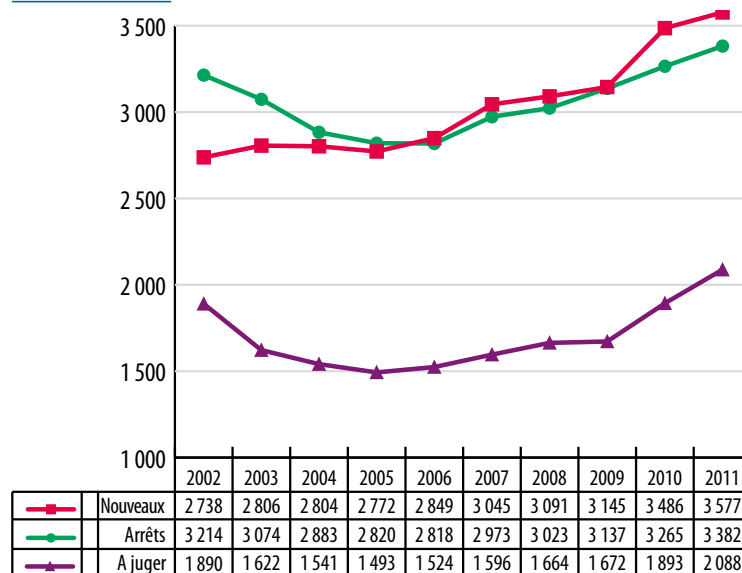
En 2011, 3577 nouvelles affaires ont été introduites (dont 2023 en langue néerlandaise et 1554 en langue française) et 3382 arrêts ont été rendus (dont 1884 en langue néerlandaise et 1498 en langue française). Fin 2011, il y avait encore 2088 affaires en cours (dont 1198 en langue néerlandaise et 890 en langue française).

Une fois de plus, le nombre de nouvelles affaires a augmenté. Cette augmentation vaut pour les deux rôles linguistiques et pour presque toutes les matières. Elle est plus prononcée, en matière civile, en ce qui concerne le rôle néerlandais et, en matière pénale, en ce qui concerne le rôle français.

Le nombre d'arrêts rendus a également augmenté, mais dans une moindre mesure, de sorte qu'une augmentation des affaires restant encore à traiter n'a pu être évitée. Cette augmentation est de 10 %.

En 2011, 795 nouvelles affaires ont été introduites (il s'agit des affaires relatives au droit civil, au droit commercial, au droit administratif et public) et 827 arrêts ont été rendus. Il y a eu 176 nouvelles affaires fiscales et 135 arrêts rendus. Pour la chambre pénale, il y a eu 2152 nouvelles affaires et 1983 arrêts. En matière sociale, il y a eu 154 nouvelles affaires et 147 arrêts rendus.

Cour de cassation





JEC
28

Ministère public

Parquets de police¹⁵

« La tendance observée se poursuit : le nombre de nouvelles affaires continue d'augmenter. Par rapport à 2007, on assiste à une augmentation de 71 % du nombre de classements sans suite, et ce, essentiellement pour motif d'opportunité. »

La présente analyse examine dans les grandes lignes les activités des parquets de police sur la période 2000-2011. Les tableaux et graphiques représentent uniquement l'activité au niveau national. Vous trouverez davantage de données chiffrées concernant les arrondissements dans nos publications annuelles sur le site : www.justice.belgium.be ou www.vbsw-bpsm.be.

Toutes les données chiffrées concernent des affaires qui ont été introduites ou dans lesquelles une décision déterminée a été rendue pendant la période de référence.

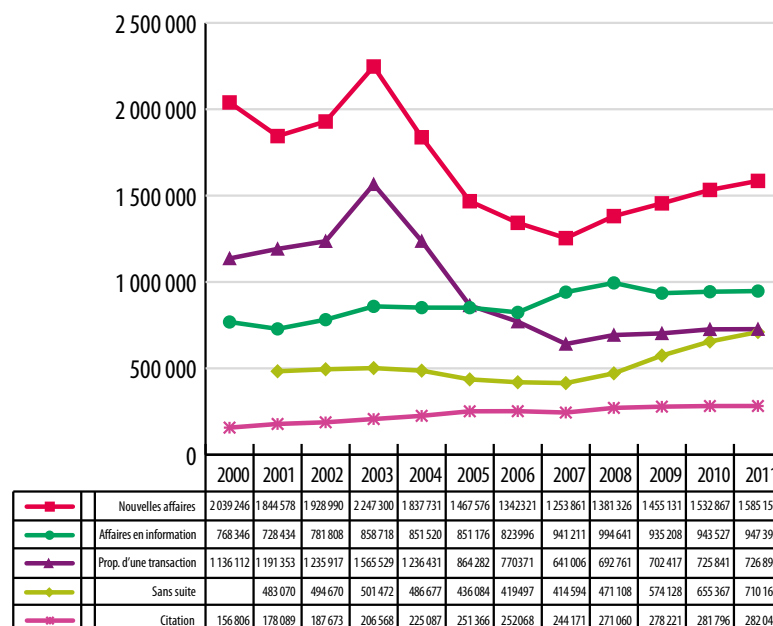
Une réponse est apportée aux questions suivantes. Le nombre de nouvelles affaires est-il en augmentation ou en diminution ? A quelle fréquence les nouvelles affaires arrivent-elles ? A combien de reprises une amende a-t-elle été proposée ? Combien d'affaires ont-elles été classées sans suite ? Combien d'affaires le ministère public a-t-il portées devant le tribunal de police ?

Nombre d'affaires

La première figure intègre les rubriques les plus marquantes se trouvant dans les publications des parquets de police. Le nombre de classements sans suite n'est pas mentionné pour l'année 2000 car faussé par le mouvement de rattrapage engagé par le parquet de police de Bruxelles. Cela a entraîné un nombre élevé d'affaires classées sans suite.

A partir de 2001, on constate que le nombre de nouvelles affaires est en constante augmentation jusqu'à atteindre un pic en 2003. Cette tendance s'est totalement inversée dès 2004 et ce, jusqu'en 2007 (-44 % par rapport à 2003). Cela vaut également pour les affaires du type « propositions d'une transaction » (-59 % entre 2003 et 2007). Après 2007, le nombre de nouvelles affaires reprend son ascension. En 2011, il dépasse de 26 % le nombre de 2007.

Activités du parquet de police - Nombre d'affaires

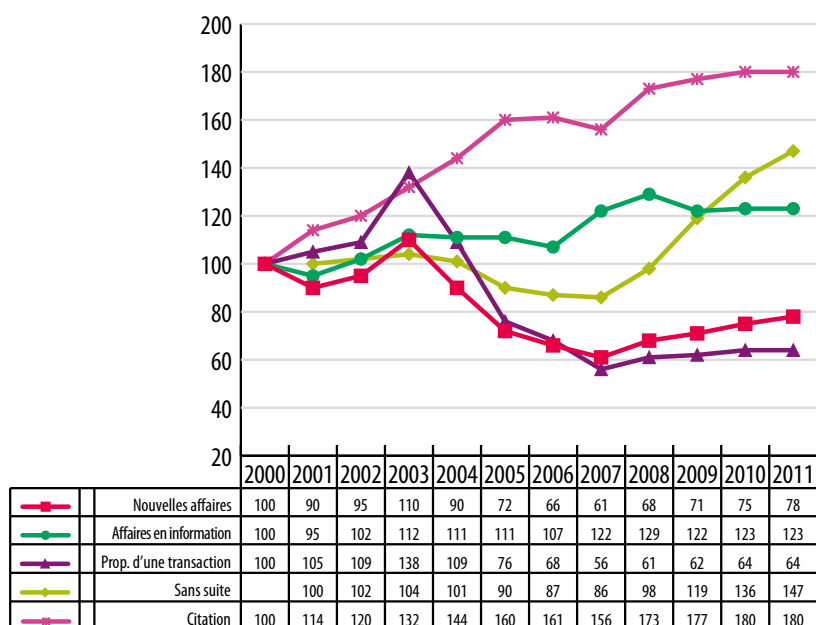


¹⁵ Source : Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM), vbsw-bpsm@just.fgov.be. Consultez notre site Internet www.just.fgov.be ou www.vbsw-bpsm.be.

Index

La deuxième figure intègre toutes les données chiffrées de la première mais, cette fois, en comparaison avec l'année 2000. La comparaison du nombre de classements sans suite est établie avec l'année 2001.

Activités du parquet de police (Index 2000 = 100)



Notes explicatives :

1. **Nouvelles affaires**¹⁶ : ces données intègrent les procès-verbaux, qu'ils soient ordinaires ou simplifiés, et toute autre communication d'une affaire au parquet de police. Il s'agit d'affaires pénales ayant une répercussion limitée sur la société ou dont l'auteur est inconnu. Cette pratique n'a pas cours dans tous les arrondissements.
2. **Affaires en Information (ou « enquête d'information »)** : cette rubrique contient le nombre d'affaires dans lesquelles une (enquête d') information a été ouverte. En d'autres termes, aucune « décision immédiate » n'a été prise dans les affaires concernées.
3. **Proposition d'une transaction** : une proposition d'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende (EAPS) ne clôture pas une affaire d'un point de vue statistique. Après le paiement de l'EAPS, le parquet de police peut classer l'affaire sans suite. Cette rubrique ne porte que sur le nombre d'EAPS proposées.
4. **Sans suite** : cette rubrique reprend le nombre d'affaires qui ont été classées sans suite par le parquet de police.
5. **Citation** : cette rubrique concerne le nombre de dossiers dans lesquels la citation a été introduite par le ministère public au cours de l'année de référence.

On constate qu'à l'exception d'un pic en 2003, le nombre de **nouvelles affaires** depuis 2000 connaît une forte tendance à la baisse jusqu'en 2007 y compris. Durant toute la période, on observe une diminution de 25 %. Cette diminution du nombre de nouvelles affaires peut s'expliquer dans une faible mesure par le fait que les services de police dressent de plus en plus souvent des procès-verbaux simplifiés (PVS). Ces PVS sont communiqués sous la forme de listings aux parquets de police mais seul un nombre limité d'arrondissements les reprend dans leurs statistiques. En comparaison avec 2007, on remarque une augmentation constante du nombre de nouvelles affaires : +10 % en 2008, +16 % en 2009, +22 % en 2010 et +26 % en 2011.

Le nombre de **misés à l'information** suit à peu près la même tendance jusqu'en 2006. Pour la période 2000-2011, nous observons une augmentation sensible de l'ordre de 23 %.

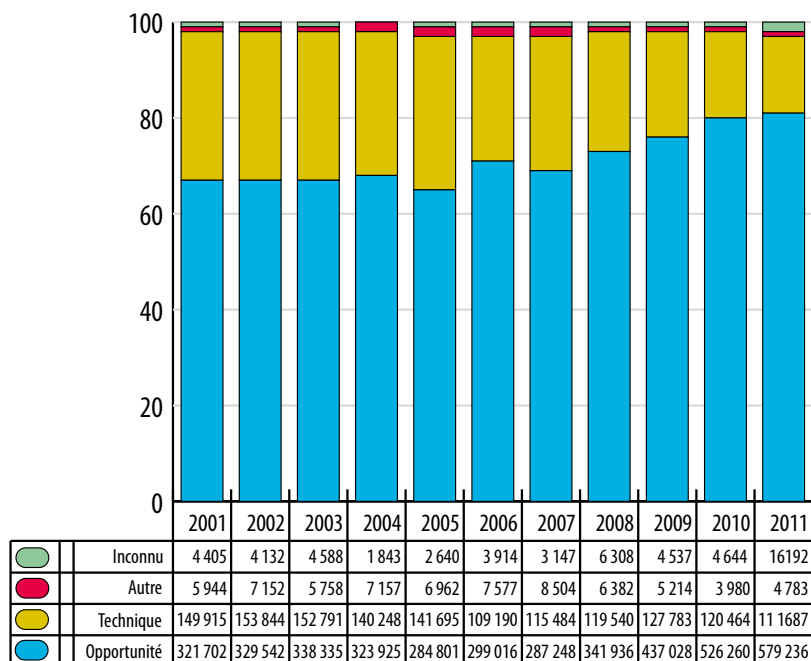
¹⁶ Ces données statistiques peuvent également inclure des perceptions immédiates (payées ou non) et des avertissements si ces PV ont été inscrits comme des affaires (cela dépend de la méthode de travail du parquet de police).

Le nombre de **propositions d'amendes (transactions)** suit la tendance des nouvelles affaires et augmente jusqu'en 2003 pour ensuite connaître une très forte baisse jusqu'en 2007 y compris. Pour les années suivantes, on constate une légère augmentation. Considéré sur l'ensemble de la période, cela représente une baisse de 36 % par rapport à 2000. Cette diminution peut s'expliquer notamment par le passage partiel des transactions aux perceptions immédiates. Avant le 1^{er} mars 2004, une transaction était proposée pour de nombreuses infractions graves. Par la suite, ces affaires ont toutefois été réglées par le biais d'une perception immédiate. En outre, depuis le 1^{er} mars 2004, un grand nombre d'infractions de stationnement ne sont plus punissables au pénal. Ces perceptions immédiates et ces infractions étant réglées par la police, elles ne figurent plus dans la statistique du parquet de police¹⁷. Ce changement dans les modalités de règlement explique également la diminution du nombre de nouvelles affaires depuis 2004.

Concernant les **classements sans suite**, nous pouvons noter que la tendance s'est poursuivie pour finalement augmenter de 24 % par rapport à 2009. Si nous comparons avec 2007, l'augmentation s'élève à 71 %. Cette hausse peut s'expliquer par le nombre croissant de nouvelles affaires à partir de 2007.

Enfin, à l'exception de la période couvrant 2005-2007, le nombre de **citations** par le parquet de police connaît une augmentation constante. En comparaison avec 2000, le ministère public a procédé durant l'année 2011 à pas moins de 80 % de citations supplémentaires¹⁸. Cette augmentation peut être attribuée partiellement au non-paiement des perceptions immédiates et des EAPS.

Affaires classées sans suite selon le motif



¹⁷ Source: "Verslag over het rechtspreken tijdens het kalenderjaar 2006 van het ressort van het Hof van Beroep te Gent, 2007, 27-28".

¹⁸ Cela concerne aussi bien des nouvelles affaires que des affaires déjà pendantes dans les années précédant la période statistique. Par conséquent, ces données ne permettent pas de connaître le pourcentage des nouvelles affaires qui ont donné lieu à citation.

Selon le motif, les classements sans suite recouvrent différents éléments :

1. **Inconnu** : pas de motif.
2. **Autre** : transmission de l'affaire au fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative, signalement de l'auteur et probation prétorienne.
3. **Technique** : amnistie, absence de plainte, absence d'infraction, immunité, désistement de plainte, autorité de la chose jugée, charges insuffisantes, auteur inconnu, décès de l'auteur, cause d'excuse absolutoire et prescription.

4. Opportunité : absence d'antécédents, répercussion limitée sur la société, préjudice peu important, comportement de la victime, jeunesse de l'auteur, autres priorités en matière de politique de poursuites et de recherches, capacité d'enquête insuffisante, situation régularisée, infraction à caractère relationnel, dépassement du délai raisonnable pour l'exercice des poursuites, faits occasionnels découlant de circonstances spécifiques, indemnisation de la victime et conséquences disproportionnées des poursuites pénales - trouble social.

Sur l'ensemble de la période, on constate que le nombre de classements sans suite pour des motifs d'opportunité et des motifs techniques avoisine en moyenne respectivement 70 % et 27 %. Le nombre d'affaires classées sans suite pour d'autres motifs ou pour motif inconnu connaît une hausse spectaculaire par rapport à 2010 (+249 %).

En chiffres absolus par rapport à 2001, le nombre de classements sans suite pour des motifs d'opportunité a augmenté de 80 % tandis que celui pour des motifs techniques a enregistré une baisse de 25 %. En comparaison avec 2007, le nombre de classements sans suite pour des motifs d'opportunité a connu, en 2011, une hausse encore plus considérable (+102 %).

Parquets correctionnels

« Entre 2007 et 2011, les parquets correctionnels ont enregistré une augmentation constante du nombre d'affaires pénales entrées. La hausse la plus impressionnante se remarque dans les affaires de fraude informatique. Au niveau du nombre d'affaires pénales clôturées, on observe également, entre 2007 et 2011, un léger accroissement. Enfin, il s'avère que le stock d'affaires pendantes, au 31 décembre 2011, présente une diminution (5% d'affaires en moins comparé à la fin de l'année 2007). »

Le présent document se limite aux données des années 2007 à 2011. Des statistiques plus détaillées pour les années 2003 à 2011 sont disponibles sur le site des analystes statistiques du ministère public : www.om-mp.be/sa

Flux d'entrée, flux de sortie et stock d'affaires des parquets correctionnels

Le flux d'entrée est constitué de toutes les affaires que les parquets ont reçues au cours de l'année. Il s'agit aussi bien des nouvelles affaires que des affaires rouvertes. Le flux de sortie comprend toutes les affaires clôturées au cours d'une période déterminée, quelle que soit leur année d'entrée au parquet. Le stock à la fin de l'année se compose des affaires pendantes au 31 décembre, c'est-à-dire des affaires qui ne sont pas clôturées à cette date.

Une progression du flux d'entrée de 4 % est constatée de 2007 à 2011. Il y a eu 731 009 affaires ouvertes ou réouvertes en 2011, contre 703 344 en 2007. Parallèlement à cette progression, on constate une légère hausse du flux de sortie entre 2007 et 2011, passant de 710 388 à 718 703 (+1 %), mais une légère baisse entre 2010 et 2011 (-1 %). En revanche, le total d'affaires pendantes au 31 décembre 2011 est de 5 % inférieur à celui du 31 décembre 2007 et ce, malgré l'augmentation de la quantité d'affaires entrées pendant cette période.

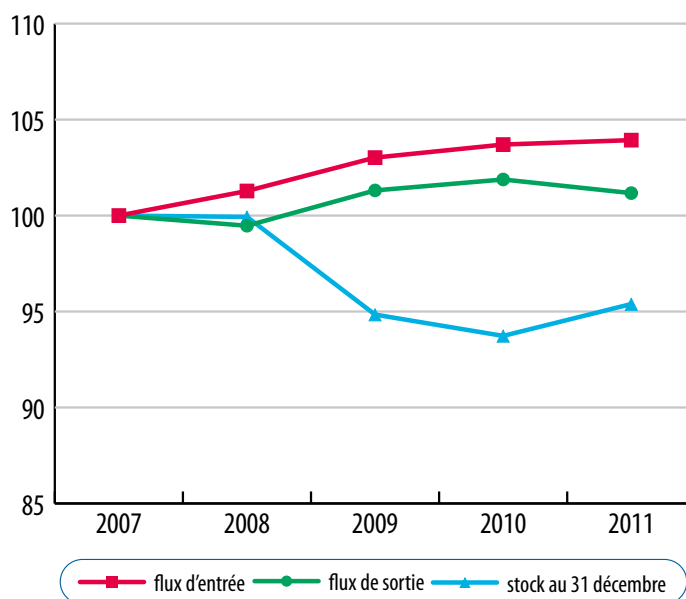
Nombre d'affaires correctionnelles : flux d'entrée, flux de sortie et stock au 31 décembre

	2007	2008	2009	2010	2011
Flux d'entrée	703 344	712 332	724 612	729 361	731 009
Flux de sortie	710 388	706 618	719 695	723 740	718 703
Stock au 31/12	270 917	270 720	256 947	253 938	258 430

Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

Le graphique en page suivante illustre l'évolution du nombre d'affaires correctionnelles au moyen d'un indice. Cet indice calcule proportionnellement les changements annuels par rapport à une année de référence. L'indice de l'année de référence – dans ce cas 2007 – équivaut à 100. Des augmentations ou diminutions ultérieures sont exprimées en proportion de cet indice de référence uniquement.

Evolution du nombre d'affaires correctionnelles - index 2007 = 100

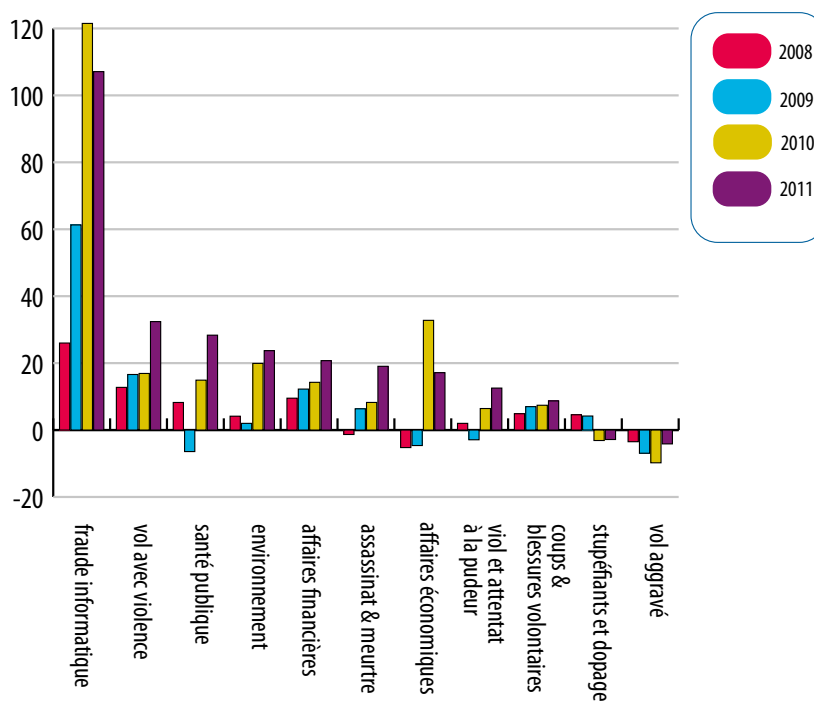


Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

Type de prévention des affaires correctionnelles

Le graphique suivant montre les types d'infractions pour lesquelles le nombre d'affaires entrées aux parquets correctionnels présente les variations (en pourcentages) les plus remarquables entre 2007 et 2011.

Evolution par rapport à 2007 du flux d'entrée des affaires correctionnelles, par type de prévention



Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

L'augmentation du flux d'entrée est significative pour les délits présentant un caractère violent. Effectivement, la quantité d'affaires de vol avec violence ou au cours duquel des armes ont été montrées ou utilisées a augmenté de 32 % entre 2007 et 2011. Parallèlement, on constate une forte hausse du nombre d'affaires d'assassinat et de meurtre (+19 % sur l'ensemble de la période considérée) et un accroissement de 9 % en ce qui concerne les affaires de coups et blessures volontaires.

Les affaires de fraude informatique ont connu une augmentation impressionnante (+107 %) durant la même période : elles font plus que doubler.

D'autres types d'infractions connaissent également une progression remarquable entre 2007 et 2011, telles que les affaires de santé publique (+28 %), les affaires d'environnement (dont une grande partie concerne les dépôts clandestins d'immondice) (+24 %), les affaires financières (+21 %), les affaires économiques composées entre autres des contrefaçons et des infractions à la loi sur les pratiques de commerce (+17 %), ainsi que les affaires de viol et d'attentat à la pudeur (+13 %).

En revanche, on peut noter une légère baisse du nombre d'affaires de stupéfiants et dopage (-3 % entre 2007 et 2011) et de vol aggravé (-4 % sur la même période).

Ces évolutions n'indiquent pas nécessairement une augmentation ou une diminution de certaines formes de criminalité. Elles peuvent résulter de changements dans la politique criminelle, de modifications de la législation ou de la propension plus ou moins grande des victimes à porter plainte. Les données présentées ne sont pas issues d'une statistique de la criminalité, mais bien d'une statistique reflétant l'activité des parquets.

Evolution des décisions de clôture entre 2007 et 2011

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des décisions de clôture au cours des années 2007 à 2011. Dans le tableau, le nombre absolu d'affaires clôturées est ventilé par année et selon le type de décision. Le graphique montre les variations (en pourcentages) des décisions de clôture depuis 2007. Les années dans le tableau et le graphique correspondent à l'année de la décision de clôture (indépendamment de l'année d'entrée des affaires). Le nombre d'affaires correctionnelles clôturées est passé de 710 388 en 2007 à 718 703 en 2011 (+1 %).

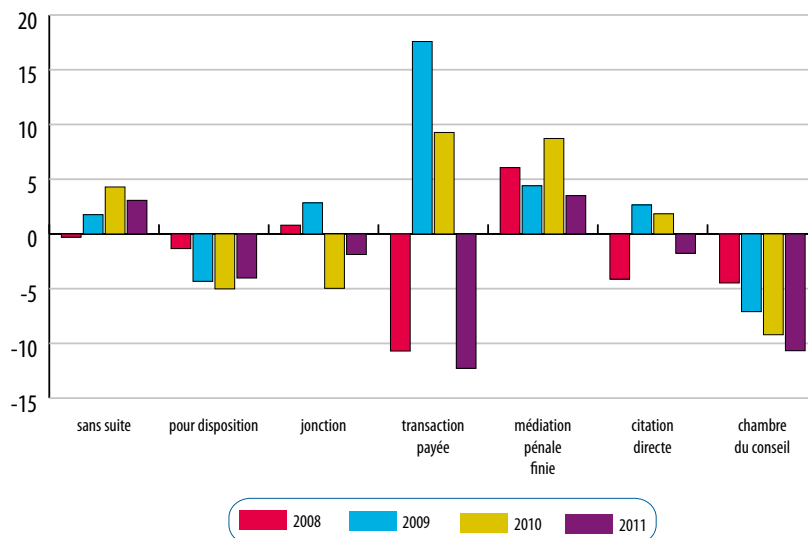
Evolution du nombre d'affaires clôturées, par type de décision¹⁹

	2007	2008	2009	2010	2011
Sans suite	506 772	505 254	515 704	528 493	522 322
Pour disposition	61 271	60 451	58 621	58 197	58 800
Jonction	94 432	95 191	97 116	89 737	92 654
Transaction payée	5 683	5 075	6 682	6 210	4 985
Médiation pénale finie	2 226	2 361	2 324	2 420	2 304
Citation directe	21 383	20 500	21 949	21 777	21 004
Chambre du conseil	18 621	17 786	17 299	16 906	16 634
TOTAL	710 388	706 618	719 695	723 740	718 703

Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

¹⁹ Pour plus d'informations sur les différents types de décision de clôture, nous vous renvoyons à leur définition sur le site web des analystes statistiques : www.om-mp.be/sa/jstat2011/f/t09.html

Evolution par rapport à 2007 du nombre d'affaires clôturées, par type de décision



Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

Les transactions payées et les médiations pénales réussies interviennent dans un nombre très réduit d'affaires au regard de l'ensemble des affaires clôturées par les parquets correctionnels. On remarque toutefois des évolutions notables pour ces deux modes de clôture : le nombre d'affaires clôturées par transaction payée connaît une baisse de 12 % en 2011 par rapport à 2007, alors qu'il était en hausse en 2009 et 2010. Le nombre d'affaires terminées par une médiation pénale réussie est quant à lui en augmentation par rapport à il y a quatre ans (+4 %). Le nombre de classements sans suite a également augmenté durant cette période (+3 %). Le nombre d'affaires traitées par le biais d'une citation directe devant le tribunal correctionnel a connu, durant la période considérée, un mouvement fluctuant. Enfin, aussi bien le nombre de dossiers d'instruction fixés devant la chambre du conseil (-11 %) que le nombre d'affaires transmises pour disposition (-4 %) présentent une diminution par rapport à 2007.

Evolution des motifs de classement sans suite entre 2007 et 2011

Lorsque le procureur du Roi décide de classer une affaire sans suite, la loi lui impose de motiver sa décision²⁰. Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été uniformisée au niveau national suite à la réforme Franchimont²¹.

Le tableau et le graphique qui suivent présentent l'évolution des motifs de classement sans suite entre 2007 et 2011. Le tableau indique, par année, les chiffres absolus des différents motifs de classement sans suite. Le graphique illustre, pour chaque motif, l'évolution par rapport à 2007 au moyen d'un indice. Les années reprises dans le tableau et le graphique renvoient à l'année du classement sans suite (indépendamment de l'année d'entrée des affaires).

L'ensemble des motifs de classement sans suite peut être ventilé en trois catégories.

- Premièrement, les motifs d'ordre technique pour lesquels soit les poursuites pénales ne sont pas recevables (par exemple, prescription de l'action publique), soit les éléments constitutifs d'une infraction pénale n'ont pas pu être réunis au terme de l'enquête (par exemple, lorsqu'il apparaît qu'aucune infraction n'a été commise), soit l'infraction n'est pas imputable à une personne déterminée (par exemple, en l'absence d'auteur connu). Le tableau suivant montre que cette catégorie de motifs est la plus fréquente (61 % entre 2007 et 2011).
- Deuxièmement, il y a les motifs d'opportunité pour lesquels les poursuites pénales ne sont pas estimées opportunes bien que celles-ci soient possibles (par exemple, parce que la situation a été entre-temps régularisée). Environ 34 % des affaires sont classées sans suite en raison de ce type de motif.

²⁰ Art. 28 quater al. 1^{er} du Code d'Instruction Criminelle inséré par la loi du 12 mars 1998.

²¹ Les rubriques figurent dans l'annexe 1 de la circulaire COL 12/98 du Collège des procureurs généraux concernant l'application de la loi du 12 mars 1998.

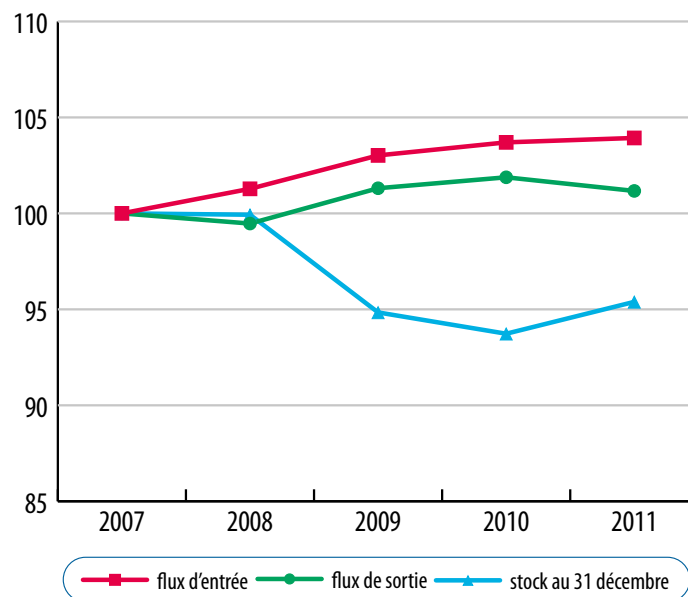
- Troisièmement, la catégorie résiduelle « autres » (transmission au fonctionnaire compétent en vue d'une amende administrative, probation prétorienne, ainsi que les affaires pour lesquelles l'auteur a été signalé « à rechercher ») constitue au total près de 5 % de l'ensemble des classements sans suite.

Evolution des motifs de classement sans suite, par type de motif

	2007	2008	2009	2010	2011
Motifs d'ordre technique	313 015	309 883	319 101	322 097	319 582
Motifs d'opportunité	175 364	174 819	173 602	176 205	167 533
Autres	17 754	20 006	22 541	29 781	34 597
Inconnu/erreur ²²	639	546	460	410	610
TOTAL	506 772	505 254	515 704	528 493	522 322

Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

Evolution des motifs de classement sans suite - index 2007 = 100

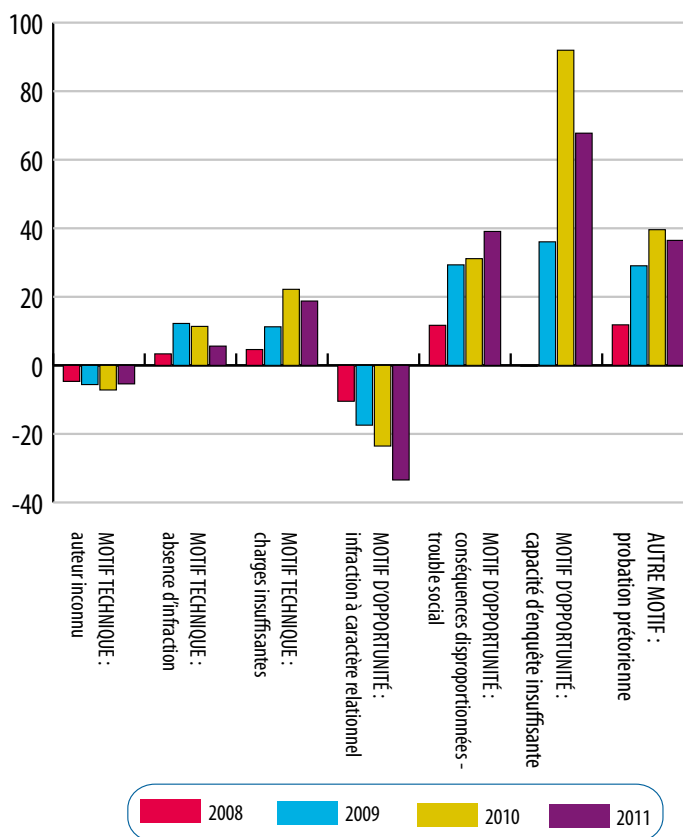


Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

Le graphique ci-dessus indique que ce sont essentiellement les classements sans suite pour d'autres motifs qui ont augmenté entre 2007 et 2011 (+95 %). Les classements sans suite pour motifs techniques présentent une légère hausse (+2 %), alors que le nombre de classements sans suite pour motifs d'opportunité affiche une légère diminution (-4 %). Ce graphique se limitant à l'évolution des principales catégories de motifs, le graphique suivant examine l'évolution par motif détaillé. Ces motifs ont été sélectionnés en fonction de leur importance quantitative (c'est le cas des motifs « auteur inconnu », « charges insuffisantes » et « absence d'infraction » dont le total représente 59 % des motifs de classement sans suite entre 2007 et 2011) et/ou de leur évolution.

²⁰ Il s'agit des affaires pour lesquelles aucun motif de classement sans suite n'a été enregistré. Il s'agit également d'affaires qui étaient classées sans suite mais rouvertes après le 31 décembre 2011 et dont on perd le motif de classement par l'insertion d'une nouvelle décision dans le système TPI.

Evolution par rapport à 2007 de motifs de classement sans suite, par type de motif



Source: banque de données du Collège des Procureurs Généraux – analystes statistiques

Parmi les motifs techniques, l'augmentation du motif « charges insuffisantes » est la plus importante : +19 % en 2011 par rapport à 2007. On note également une baisse de 5 % du motif « auteur inconnu » et une hausse de 6 % du motif « absence d'infraction ».

Les constatations les plus notables à propos des classements sans suite pour motifs d'opportunité sont la diminution du motif « infraction à caractère relationnel » (-33 %) et l'augmentation des motifs « conséquences disproportionnées des poursuites pénales / trouble social » (+39 %) et « capacités d'enquête insuffisantes » (+68 %). L'accroissement de cette dernière catégorie peut être dû au foisonnement des affaires de fraude informatique. En effet, ce type d'infractions requiert souvent une connaissance spécifique qui n'est pas disponible dans tous les services de police.

L'avant-dernier graphique révélait déjà une forte hausse des autres motifs de classement. Cette dernière est due, d'une part, à l'application accrue de la probation prétorienne (+36 %), mais s'avère, d'autre part, être surtout la conséquence de l'utilisation accrue de l'amende administrative (+406 %).

Parquets de la jeunesse

« Entre 2007 et 2011, le nombre d'affaires protectionnelles entrées a augmenté suite à la hausse du nombre d'affaires de mineur en danger. En revanche, le nombre de faits qualifiés infraction a chuté. »

La présente contribution donne un aperçu de l'ampleur et de la nature du flux d'entrée²³ des affaires protectionnelles aux parquets de la jeunesse dans les tribunaux de première instance pour la période 2007-2011. Les affaires protectionnelles se composent des faits qualifiés infraction (FQI), d'une part, et des situations de mineur en danger (MD), d'autre part. Une explication complète sur la méthodologie suivie peut être consultée sur le site web des analystes statistiques du ministère public : www.om-mp.be/page/152/1/statistiques_du_ministere_public.html. Les chiffres présentés ne peuvent certainement pas être considérés comme des indicateurs de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de situations de mineur en danger existantes. Ils fournissent uniquement une image des activités des parquets de la jeunesse, telles qu'elles sont tenues à jour dans leur système informatique (PJP).

Flux d'entrée des affaires protectionnelles aux parquets de la jeunesse

Le tableau ci-dessous présente, pour la période de référence 2007-2011, le nombre total d'affaires protectionnelles²⁴ enregistrées au niveau national dans le système informatique (PJP) des parquets de la jeunesse, ventilé en fonction du type d'affaire (FQI ou MD). Puisque tous les parquets n'utilisaient pas le système informatique PJP au début de la période de référence, le tableau indique chaque fois le nombre de parquets de la jeunesse auxquels les chiffres se rapportent²⁵.

Nombre d'affaires protectionnelles entrées dans les parquets de la jeunesse, par année d'entrée et par type d'affaire (FQI/MD)

	2007 (25 parquets)	2008 (25 parquets)	2009 (25 parquets)	2010 (26 parquets)	2011 (26 parquets)
FQI	82 299	83 845	80 176	83 002	79 147
MD	64 351	67 772	66 619	73 339	77 862
Total	146 650	151 617	146 795	156 341	157 009

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – analystes statistiques

Le nombre d'affaires protectionnelles entrées dans les parquets de la jeunesse est passé de 146 650 affaires en 2007 à 157 009 affaires en 2011. Il s'agit d'une hausse constante, à l'exception de l'année 2009. La diminution du nombre d'affaires protectionnelles en 2009 est essentiellement due à une baisse du nombre de faits qualifiés infraction. Les années 2010 et 2011 se caractérisent par un fléchissement du nombre d'affaires FQI, passant de 83 002 affaires en 2010 à 79 147 affaires en 2011 (-5 %). À l'inverse, le nombre d'affaires MD a grimpé de 73 339 affaires en 2010 à 77 862 en 2011 (+6 %).

²³ Les décisions prises dans les affaires protectionnelles par les parquets de la jeunesse seront analysées dans une phase ultérieure par les analystes statistiques du ministère public.

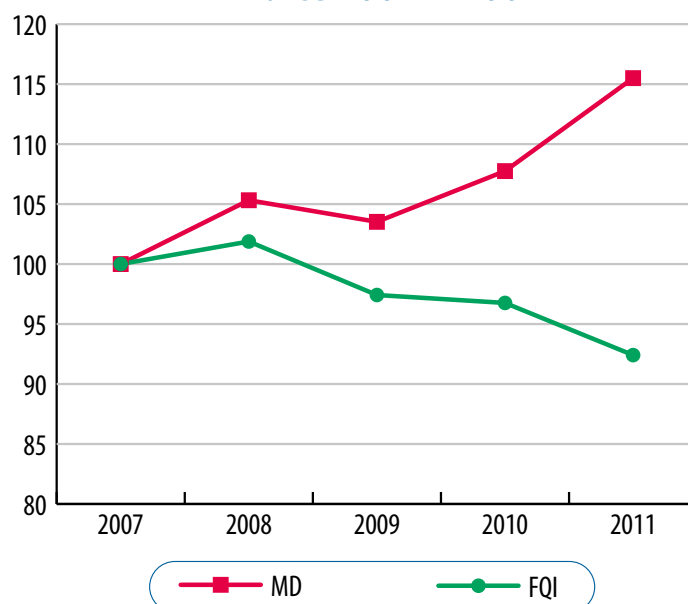
²⁴ Une affaire est définie comme affaire protectionnelle pour chaque mineur par type d'affaire (FQI/MD) par numéro de notice. Concrètement, cela signifie que si un mineur est impliqué dans 3 faits qualifiés infraction au sein du même arrondissement, 3 affaires seront comptabilisées pour ce mineur. Le même principe vaut pour les affaires de mineur en danger. Si, pour une raison de compétence territoriale, une affaire est mise à la disposition d'un autre arrondissement judiciaire, les mineurs sont comptabilisés une seule fois dans le parquet de la jeunesse initial et une seule fois dans le parquet où l'affaire est transmise.

²⁵ Pour la période de référence 2007-2009, 25 arrondissements ont été pris en considération. À partir de 2010, 26 parquets de la jeunesse ont effectué les enregistrements dans le système informatique « PJP ». Seul l'arrondissement d'Eupen n'utilise pas le système PJP.

Au cours de la période 2007-2011, les affaires FQI ont pris une proportion plus importante que les affaires MD (54 % contre 46 %) dans le flux d'entrée total des affaires protectionnelles. Cependant, cette différence s'atténue avec les années et, en 2011, le flux d'entrée des affaires MD a atteint à peu près le même niveau que celui des affaires FQI.

Afin d'examiner en détails l'évolution des affaires FQI ou MD au cours de la période de référence, un indice est calculé et employé dans le graphique ci-dessous. L'indice est un chiffre qui exprime, en pourcentage, l'évolution par rapport à l'année de référence (2007 dans la présente analyse). Par type d'affaire (soit FQI, soit MD), le nombre total d'affaires entrées durant l'année 2007 est donc assimilé à 100. Il est uniquement tenu compte des 25 parquets de la jeunesse pour lesquels des enregistrements sont disponibles tout au long de la période de référence, contrairement au tableau de la page précédente, où les chiffres mentionnés pour 2010 et 2011 se rapportent à 26 parquets de la jeunesse.

Evolution du nombre d'affaires protectionnelles - index 2007 = 100



Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – analystes statistiques

Il ressort de ce graphique que le nombre d'affaires FQI signalées entre 2007 et 2011 a diminué de 8 %. Après une légère augmentation initiale entre 2007 et 2008, à partir de 2009, une baisse constante s'opère jusqu'à la fin de la période de référence.

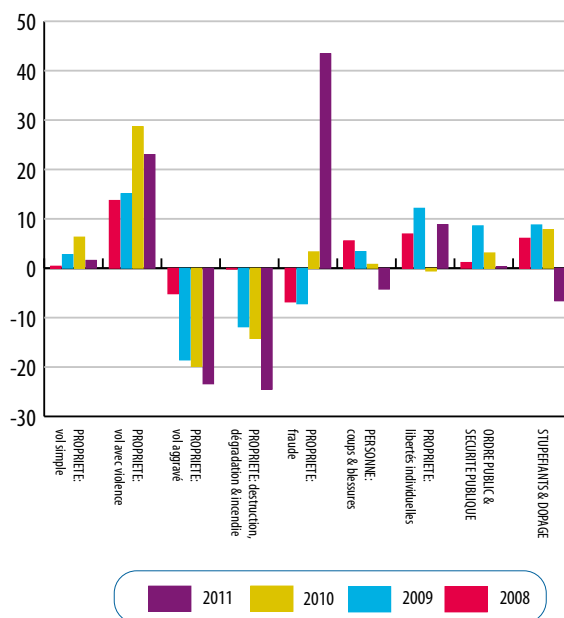
Les affaires de situations de mineur en danger ont enregistré une hausse de 16 % au cours de la même période de référence. En 2010 et en 2011, les parquets de la jeunesse ont été confrontés à une forte progression du nombre d'affaires MD par rapport à 2007.

Flux d'entrée des faits qualifiés infraction signalés

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011, un total de 408 469 affaires FQI²⁶ a été porté à la connaissance des parquets de la jeunesse. La majeure partie des affaires FQI (84 %) proviennent des services de police.

La majorité des affaires FQI entrées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011 concernent des délits contre la propriété (50 %), des délits contre les personnes (18 %) et des infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (10 %). Les délits contre la propriété peuvent être subdivisés en sous-rubriques, comme suit : vol et extorsion (36 %), destruction, dégradation et incendie (12 %) et délits de fraude (2 %). En ce qui concerne les délits contre les personnes, il s'agit principalement des coups et blessures (16 %) et, dans une moindre mesure, des atteintes aux libertés individuelles (essentiellement le harcèlement et les injures) (2 %). Les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique regroupent surtout les menaces ou les infractions à la législation sur les armes.

Evolution par rapport à 2007 du flux d'entrée des affaires FQI, par type de prévention²⁷



Source: banque de données du Collège des procureurs généraux – analystes statistiques

Entre 2007 et 2011, le nombre de **délits contre la propriété** a fléchi de 7%. Cette baisse résulte avant tout du tassement du nombre d'affaires dans les sous-rubriques vol qualifié (-23 %) et destruction, dégradation et incendie (-25 %). En revanche, les délits contre la propriété connaissent un accroissement du nombre d'affaires de vols avec violence (+23 %) et, plus particulièrement, de la sous-rubrique fraude (+43 %). Cette hausse s'est surtout produite entre 2010 et 2011. En outre, ajoutons que le nombre d'affaires afférentes à la sous-rubrique vol simple n'a que faiblement progressé entre 2007 et 2011 (+2 %).

²⁶ Parmi les affaires FQI, est comptabilisé tout mineur impliqué dans un fait qualifié infraction et enregistré en tant que tel dans le système informatique. Dès lors, si un mineur a été impliqué dans plusieurs faits qualifiés infraction durant la période de référence, une affaire FQI sera comptée plusieurs fois.

²⁷ Dans ce cas également, il est uniquement tenu compte des 25 arrondissements qui ont effectué des enregistrements dans le système informatique « PJP » depuis le début de la période de référence.

Au cours de la période de référence, le nombre de **délits contre les personnes** a diminué de 3 %, ce qui est presque exclusivement lié à la chute du nombre d'affaires de coups et blessures (-4 %). Le nombre d'affaires de la sous-rubrique libertés individuelles a, quant à lui, fait un bond de 9 %.

La rubrique **ordre public et sécurité publique** n'évolue que modérément au cours de la période de référence (presque le même nombre d'affaires en 2011 qu'en 2007), alors que la proportion de la rubrique **stupéfiants et dopage** diminue légèrement (-7 % en 2011 par rapport à 2007).

Si nous analysons la nature des infractions par catégorie d'âge, nous pouvons constater que, pour les catégories «moins de 6 ans», «6 à 12 ans», «12 à 14 ans» et «14 à 16 ans», les **délits contre la propriété**, les **délits contre les personnes** et les infractions de **roulage** sont les rubriques les plus fortement représentées, suivies des infractions contre **l'ordre public et la sécurité publique**. Les mineurs appartenant à la catégorie des «16 à 18 ans» sont également concernés par les **délits contre la propriété** et **contre les personnes**, suivis des infractions contre **l'ordre public et la sécurité publique** et des **délits de stupéfiants**. Parmi les **délits contre la propriété**, la sous-rubrique vol simple est la plus récurrente, quelle que soit la catégorie d'âge. Nous observons également que plus nous avançons dans la catégorie d'âge, plus la proportion de vols avec violence et de vols qualifiés est élevée.

La nature des infractions varie aussi en fonction du sexe des mineurs. Le type de prévention qui revient le plus souvent tant chez les filles que chez les garçons est constitué des **délits contre la propriété** (respectivement 48 % et 50 %). Si les filles sont relativement plus souvent mises en cause dans des affaires de vols simples, les vols avec violence et les vols qualifiés sont plus fréquemment imputés aux garçons. Les **délits contre les personnes** concernent relativement plus souvent les filles (21 %) que les garçons (18 %) et ce, tant dans le cadre des coups et blessures volontaires que des atteintes aux libertés individuelles (injures, harcèlement). Les individus des deux sexes s'avèrent être impliqués dans la même proportion dans des infractions contre **l'ordre public et la sécurité publique** (chaque fois 10 %) et dans des infractions de **roulage** (chaque fois 8 %). Les délits de stupéfiants sont, quant à eux, un peu plus fréquemment constatés chez les garçons que chez les filles (8 % contre 6 %).

Les 408 469 affaires FQI entrées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011 se rapportent aux 190 145 mineurs uniques, ce qui signifie que certains mineurs uniques ont été mis en cause dans plusieurs affaires FQI au cours de la période de référence. Pour 66 % des mineurs uniques, seulement un procès-verbal, une plainte ou une dénonciation a été établi concernant un fait qualifié infraction. Depuis le début de la période de référence, 2 à 5 procès-verbaux, plaintes ou dénonciations ont été envoyées au parquet de la jeunesse pour 27 % des mineurs. 6 à 10 affaires FQI ont été créées au parquet pour 4 % des mineurs. Dans 2 % des cas, plus de 10 affaires concernaient un seul mineur. 163 676 de ces 190 145 mineurs uniques (86 %) ont été encodés pour la première fois comme étant impliqués dans une affaire FQI durant la période de référence. Les 14 % restants étaient déjà connus auparavant dans le système informatique.

Si l'on prend en considération l'ensemble de la période de référence 2007-2011, il ressort que près de 4 affaires FQI sur 5 se rapportent à des garçons. Toutefois, au fil des ans, une hausse constante de la proportion d'affaires dans lesquelles des filles sont mises en cause peut être constatée. En 2007, la proportion d'affaires FQI dans lesquelles des filles ont été impliquées s'élevait encore à 20 %. En 2011, ce pourcentage est passé à 23 %. Cette évolution se reflète également au niveau des mineurs uniques enregistrés pour la première fois, entre 2007 et 2011, dans le système informatique PJP comme impliqués dans une affaire FQI. En 2007, 26 % de ces mineurs uniques étaient des filles, tandis qu'en 2011, le pourcentage avait déjà grimpé à 30 %.

Une différence peut également être notée entre garçons et filles en ce qui concerne l'âge auquel un mineur a été encodé pour la première fois au parquet de la jeunesse dans le cadre d'une affaire FQI. En effet, sur l'ensemble des mineurs masculins impliqués pour la première fois dans un fait qualifié infraction au cours de la période de référence, il s'avère qu'environ 38 % étaient âgés de 16 à 17 ans. Quant aux filles, celles âgées de 14 à 15 ans étaient plus souvent impliquées pour la première fois dans un FQI durant cette période.

Flux d'entrée des situations de mineurs en danger signalées

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011, un total de 349 943 affaires MD²⁸ a été enregistré dans les parquets de la jeunesse. Tout comme pour les faits qualifiés infraction, la majorité des procès-verbaux, des plaintes ou des dénonciations émanent directement des services de police, ce qui représente 71 %. Cependant, la proportion d'affaires MD entrantes relayées par la police est moins importante que la proportion d'affaires FQI.

Contrairement à un fait qualifié infraction, une situation de mineur en danger est une situation dont la date précise de début et de fin est difficile à déterminer. Les 349 943 affaires MD signalées au cours de la période de référence se rapportent à 182 839 mineurs uniques. Par conséquent, plusieurs procès-verbaux ou dénonciations peuvent parvenir au parquet de la jeunesse concernant la même situation de mineur en danger pour un même mineur. Durant la période de référence, 65 % des mineurs MD uniques ont fait l'objet d'une seule dénonciation de situation de mineur en danger existante. Pour 31 % des mineurs, entre 2 et 5 dénonciations ont eu lieu, pour 3 %, entre 6 et 10 dénonciations et pour 1 %, plus de 10 dénonciations. Pendant la période de référence 2007-2011, sur ces 182 839 mineurs uniques, 156 419 (86 %) ont été enregistrés pour la première fois dans le système informatique PJP comme se trouvant dans une situation de mineur en danger.

Parmi ces mineurs uniques enregistrés pour la première fois comme étant impliqués dans une situation de mineur en danger lors de la période de référence, les garçons sont proportionnellement un peu plus représentés que les filles (52 % contre 47 %). En outre, un peu plus de la moitié des mineurs encodés pour la première fois dans le système informatique des parquets de la jeunesse dans le cadre d'une situation de mineur en danger ont moins de 12 ans. Toutefois, la proportion de mineurs "de moins de 6 ans" par rapport à l'ensemble des mineurs impliqués pour la première fois dans une situation de mineur en danger s'accroît au fil des années. En 2011, 30 % des mineurs uniques signalés pour la première fois dans le cadre d'une affaire MD avaient moins de 6 ans.

Si nous opérons une distinction en fonction du sexe et des catégories d'âge en ce qui concerne les mineurs uniques qui ont fait pour la première fois l'objet d'un signalement de situation de mineur en danger au cours de la période de référence, nous constatons que les proportions entre les deux sexes dans les catégories «moins de 6 ans», «6 à 12 ans», «12 à 14 ans» et «14 à 16 ans» ne divergent que très peu. Cependant, la catégorie d'âge «16 à 18 ans» est marquée par un écart significatif en termes de pourcentage. En effet, dans cette catégorie d'âge, les garçons représentent 58 % et les filles, 41 %.

²⁸ Parmi les affaires MD, tous les mineurs se trouvant dans une situation éducationnelle problématique sont enregistrés en tant que tels dans le système informatique. Ainsi, un mineur pour lequel plusieurs dénonciations/plaintes sont arrivées au parquet et qui a chaque fois été enregistré comme se trouvant dans une situation de mineur en danger sera comptabilisé plusieurs fois comme affaire MD.



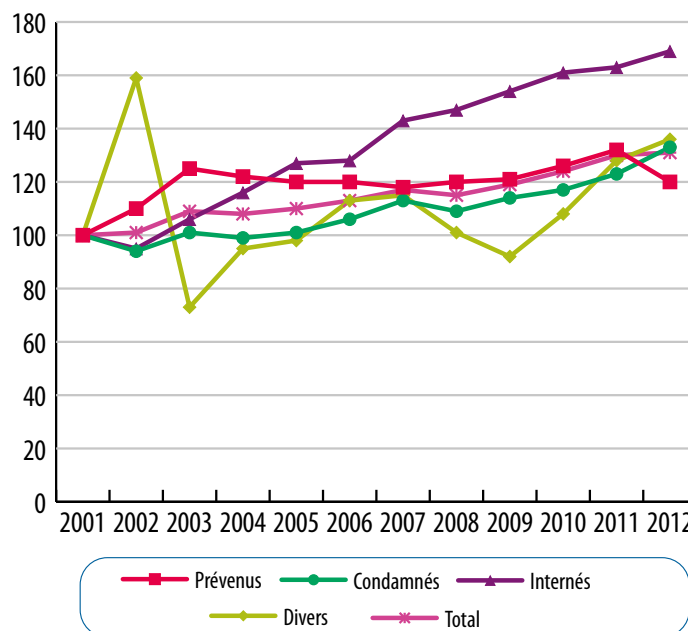
Etablissements pénitentiaires

Population pénitentiaire

« Il y a une diminution du nombre de prévenus en 2012 dans un contexte de croissance globale de la population incarcérée. »

L'augmentation de la population carcérale s'est ralentie en 2012 sous l'effet d'une nette baisse du nombre de détenus en détention préventive. Toutefois les autres catégories de détenus (condamnés, internés et autres détenus) continuent à progresser.

Evolution de la population pénitentiaire par catégorie de détenus (2001-20012/2001 = 100)



Au cours de la dernière décennie, les prisons ont accueilli plus d'un quart de détenus supplémentaires sur base journalière. Sur cette assez longue période, ce sont les internés qui ont connu la plus forte augmentation, toutes proportions gardées (69 % en plus²⁹). Les autres catégories de détenus ont vu leur population croître de 20 à 30 %.

La majeure partie de la population séjournant en établissement pénitentiaire reste constituée de condamnés définitifs (qui ne sont pas en même temps concernés par un mandat d'arrêt ou un titre d'internement). Viennent ensuite les prévenus, avec un peu plus d'un tiers de la population. La troisième catégorie de détenus la plus représentée est celle des internés. Les autres détenus (essentiellement les mineurs d'âge non renvoyés vers la justice des majeurs, les récidivistes à la disposition du gouvernement et les étrangers maintenus administrativement à la disposition de l'Office des étrangers) ne forment qu'une toute petite minorité de la population carcérale.

En 2012, ce sont les condamnés exécutant leurs peines en prison qui enregistrent la plus forte croissance annuelle (8 %). Dans le même temps, le nombre des condamnés placés sous surveillance électronique a baissé de 10 %.

²⁹ Et ce, sans comptabiliser, la population des établissements de défense sociale de la Région wallonne à Mons et Tournai, ou encore celle de structures non-carcérales.

Population au 1^{er} mars (2001-2012)

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Divers	Total	Surv. électr.
2001	2 951	4 776	675	142	8 544	22
2002	3 238	4 497	644	226	8 605	167
2003	3 680	4 807	718	103	9 308	286
2004	3 614	4 713	783	135	9 245	278
2005	3 550	4 830	856	139	9 375	277
2006	3 530	5 082	862	161	9 635	337
2007	3 473	5 407	965	163	10 008	612
2008	3 527	5 193	994	144	9 858	557
2009	3 557	5 433	1 038	131	10 159	609
2010	3 712	5 606	1 089	154	10 561	928
2011	3 890	5 890	1 103	182	11 065	1 102
2012	3 536	6 341	1 142	193	11 212	989

Écrous

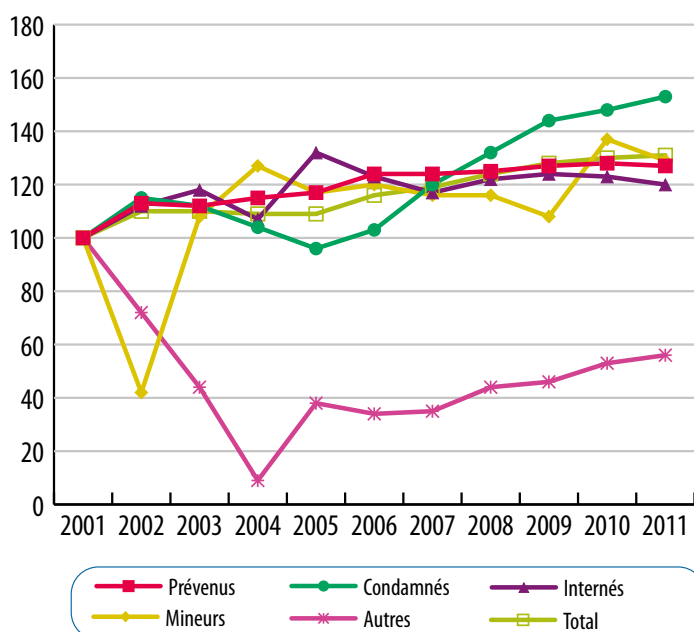
« On observe une augmentation linéaire des incarcérations depuis 2006. »

Après quatre années de stabilisation entre 2002 et 2005, la croissance des écrous entamée en 2006 s'est poursuivie depuis lors. Ce sont les condamnés définitifs qui ont connu la plus forte croissance, de l'ordre de 58 % entre 2005 et 2011, alors que la hausse globale des entrées en prison était de 20 %. Par contre, la croissance des incarcérations de prévenus en attente de jugement définitif s'est ralentie depuis 2006. On relève même une baisse légère en 2011 (-0,5% par rapport à 2010).

A noter que les écrous des condamnés définitifs ne correspondent pas à l'ensemble des débuts d'exécution de peines puisque certains condamnés, déjà détenus au moment de leur condamnation sous le statut de prévenu, restent en prison pour purger leurs peines sans avoir été libérés et être réécroués. Par ailleurs, tous les condamnés écroués ne commencent pas directement à subir leur emprisonnement : une partie d'entre eux sont temporairement placés en interruption de peine afin d'examiner s'ils pourraient subir leurs peines sous le régime de la surveillance électronique.

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Mineurs	Autres	Total
2001	9 608	3 587	308	449	491	14 443
2002	10 865	4 130	345	187	355	15 882
2003	10 805	4 015	364	485	218	15 887
2004	11 053	3 736	331	569	46	15 735
2005	11 194	3 460	407	524	189	15 774
2006	11 954	3 703	378	539	166	16 740
2007	11 916	4 287	359	520	173	17 255
2008	12 042	4 728	375	522	217	17 884
2009	12 240	5 167	382	487	227	18 503
2010	12 282	5 297	378	614	258	18 829
2011	12 223	5 485	371	580	273	18 932

Évolution relative du nombre d'écrous par catégorie de détenus



Libérations

« Après quatre années à la baisse, les libérations anticipées regagnent du terrain. »

En 2011, la tendance marquante est le regain d'attrait qu'ont connu les différentes formes de libérations anticipées de condamnés.

La tendance était déjà perceptible pour les libérations provisoires (générales), applicables aux condamnés effectuant un total de peines de 3 ans au maximum et qui sont, de loin, les plus fréquentes (35% de toutes les libérations annuelles). Cependant, les formes de libérations anticipées applicables aux condamnés à un total de peines supérieur à 3 ans, à savoir la libération conditionnelle et la libération provisoire pour raison particulière (notamment en vue d'éloignement), n'avaient plus vu leur nombre augmenté ces dernières années. Elles sont reparties à la hausse en 2011 alors que le nombre de libérations en fin de peine se tasse légèrement.

La catégorie de libérations la plus importante quantitativement demeure celle des prévenus (en attente d'un jugement définitif). Elle concerne encore près d'une libération de détenus sur deux.

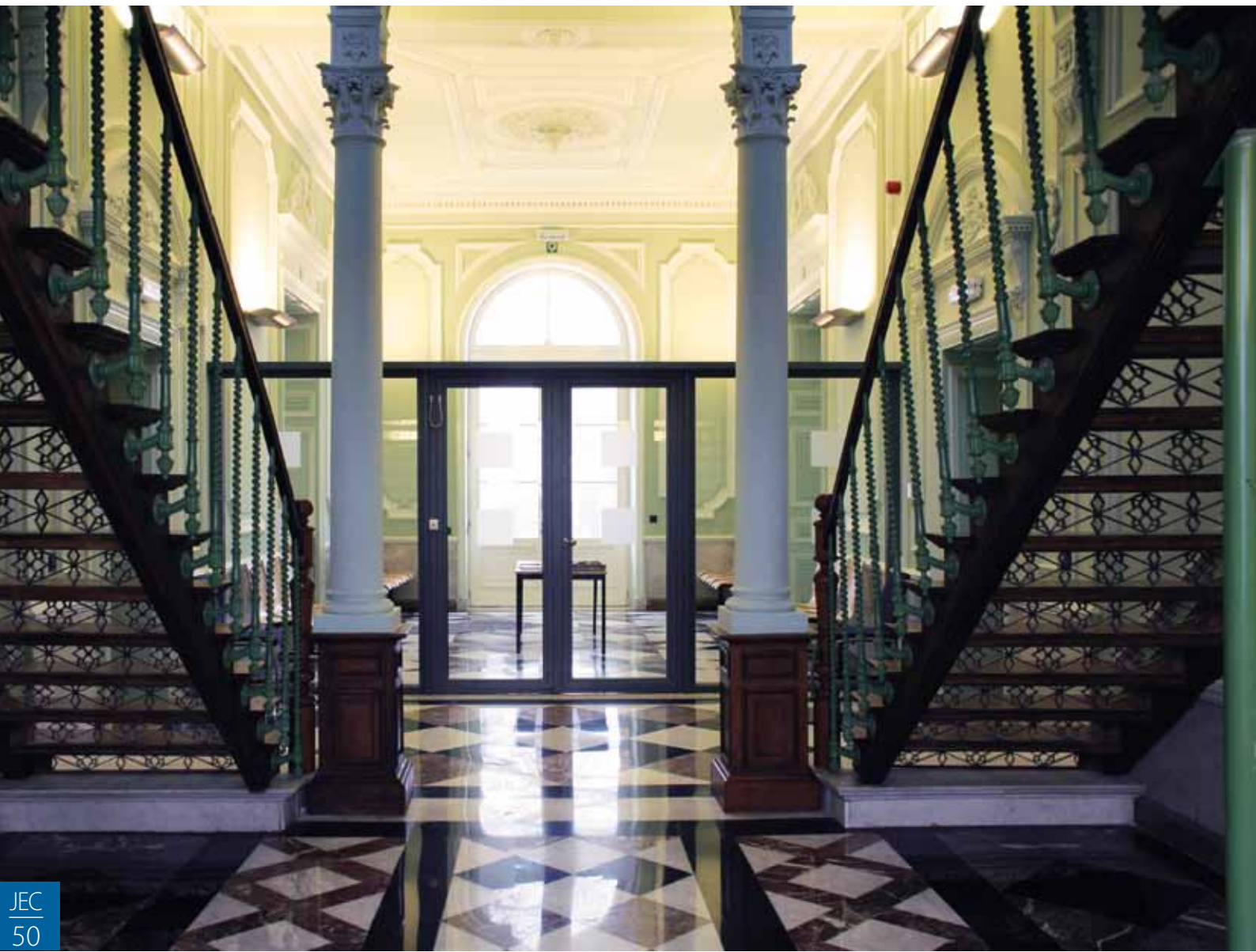
Libérations* de 2007 à 2011

Mode de libération		2007	2008	2009	2010	2011
Détenue préventive	N	8 125	8 582	8 769	8 607	8 656
	% annuel	49,0 %	52,4 %	50,3 %	48,7 %	48,3 %
Libération conditionnelle	N	754	742	711	688	781
	% annuel	4,5 %	4,5 %	4,1 %	3,9 %	4,4 %
Libération provisoire (générale)	N	5 411	5 030	5 870	6 258	6 365
	% annuel	32,6 %	30,7 %	33,7 %	35,4 %	35,5 %
Libération provisoire (particulière)	N	325	327	319	258	272
	% annuel	2,0 %	2,0 %	1,8 %	1,5 %	1,5 %
Fin de peine	N	420	458	532	637	612
	% annuel	2,5 %	2,8 %	3,1 %	3,6 %	3,4 %
Grâce (individuelle)	N	1	0	0	0	1
	% annuel	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Internés (anormaux)	N	480	462	418	472	466
	% annuel	2,9 %	2,8 %	2,4 %	2,7 %	2,6 %
Mineurs	N	514	520	499	578	603
	% annuel	3,1 %	3,2 %	2,9 %	3,3 %	3,4 %
Etrangers (sauf libération provisoire)	N	461	184	228	96	66
	% annuel	2,8 %	1,1 %	1,3 %	0,5 %	0,4 %
Autres	N	86	72	94	89	107
	% annuel	0,5 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %
Total	N	16 577	16 377	17 440	17 683	17 929
	% annuel	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Y compris les libérations à partir du régime de la surveillance électronique. Par contre, les libérations à partir des Etablissements de Défense sociale de Tournai et de Mons ne sont pas incluses.

Explication des modalités de libération :

1. Détention préventive : mainlevée du mandat d'arrêt, du mandat d'amener; libération provisoire d'un prévenu (éventuellement sous conditions), libération sur appel ou opposition; mandat d'arrêt devenu caduc; libération suite à un acquittement; libération lorsque la peine prononcée n'excède pas la détention préventive (art. 33 de la loi sur la détention préventive), libération d'un prévenu en vue d'extradition.
2. Libération conditionnelle : libérations conditionnelles de condamnés à des peines dont le total excède 3 ans d'emprisonnement
3. Libération provisoire (générale) : libérations provisoires de condamné à des peines dont le total n'excède pas 3 ans d'emprisonnement, octroyées selon le cas par le Ministre de la justice ou le directeur de l'établissement pénitentiaire.
4. Libération provisoire (particulière) : libérations provisoires de condamnés pour raison de santé, pour raisons familiales, pour raisons professionnelles, en vue de collocation, en vue d'extradition, en vue d'éloignement du pays, en vue de grâce (matière fiscale), libération provisoire suite au paiement d'un acompte sur les amendes et frais de justice.
5. Fin de peine : libérations à l'expiration de la peine ou de la mesure, ou suite au paiement des amendes et frais de justice.
6. Internés (anormaux) : libérations à l'essai d'un délinquant anormal interné, placement dans un établissement psychiatrique privé (loi de défense sociale).
7. Mineurs : libérations suite au retrait ou à la mainlevée du placement provisoire, libérations en vue de placement dans un établissement relatif à la protection de la jeunesse.
8. Etrangers (sauf libération provisoire) : libérations en vue de remise à la frontière ou non suivie de remise à la frontière d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Etrangers.
9. Autres : libérations suite à une arrestation provisoire d'un libéré conditionnel, extradition temporaire vers un autre pays, retour au pays après extradition temporaire en Belgique, transfèrement vers une prison étrangère d'une personne condamnée et détenue en Belgique, détenu extrait de la prison et non réintégré, libération à l'essai d'un condamné mis à la disposition du gouvernement, libération suite à la levée par la Cour d'appel de la mise à la disposition du gouvernement, libération d'un nourrisson, libération suite au retrait d'exécution de la peine ou de la mesure.



JEC
50

Maisons de justice

Evolution générale

« Les citoyens recourent de plus en plus aux services des maisons de justice. »

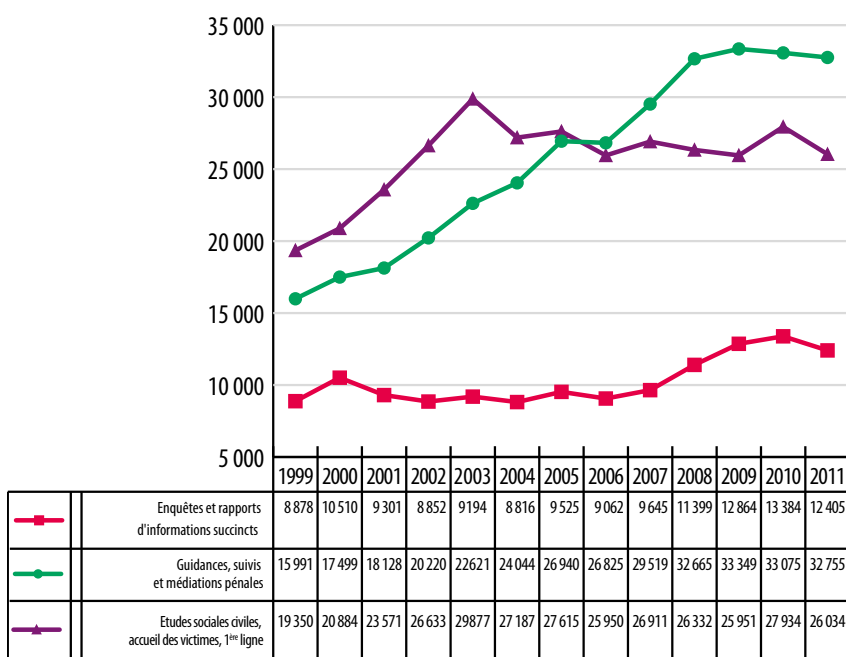
Depuis leur création en 1999, le nombre total de nouveaux dossiers reçus par l'ensemble des maisons de justice a connu une augmentation de 68 %. En 2010, les maisons de justice ont reçu 68 % de dossiers de plus qu'en 1999. En 2011, le nombre de nouveaux mandats a connu une légère baisse de 4 %. Ces chiffres montrent que de plus en plus de personnes recourent aux services des maisons de justice. Elles jouent un rôle crucial dans la société, tant au niveau de l'information aux citoyens que de la guidance et du suivi.

En matière pénale, ce sont les missions de guidance et de suivi qui ont connu la plus forte hausse. Le nombre de nouveaux dossiers concernant est passé de 15 991 en 1999 à 32 775 en 2011.

Le nombre de demandes d'enquête sociale et de rapport d'information succinct est resté stable durant la période antérieure à 2006, et a augmenté par la suite de 9 062 à 13 384 en 2010. En 2011, le nombre de demandes d'enquête a connu une baisse.

Les missions civiles, l'accueil des victimes et l'accueil social de première ligne présentent quant à eux ces dernières années une certaine stabilité.

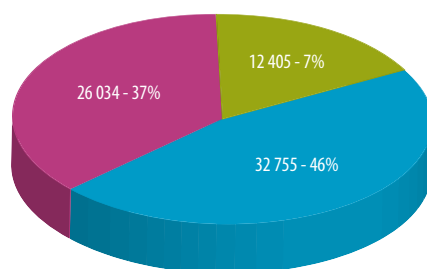
Evolution générale du nombre de nouveaux dossiers de 1999 à 2011



En 2011, les matières pénales représentaient 63 % des nouveaux dossiers reçus par les maisons de justice, répartis comme suit : 46 % concernent une mission de guidance, de suivi ou de médiation pénale, 17 % concernent les enquêtes sociales et les rapports d'information succincts.

Les autres matières représentent quant à elles 37 % de l'ensemble.

Répartition générale 2011



- MATIÈRES CIVILES - Etudes sociales civiles, accueil des victimes, 1^{er} ligne
- MATIÈRES PÉNALES - Guidances, suivis et médiations pénales
- MATIÈRES PÉNALES - Enquêtes et rapports d'information succincts

Matières pénales

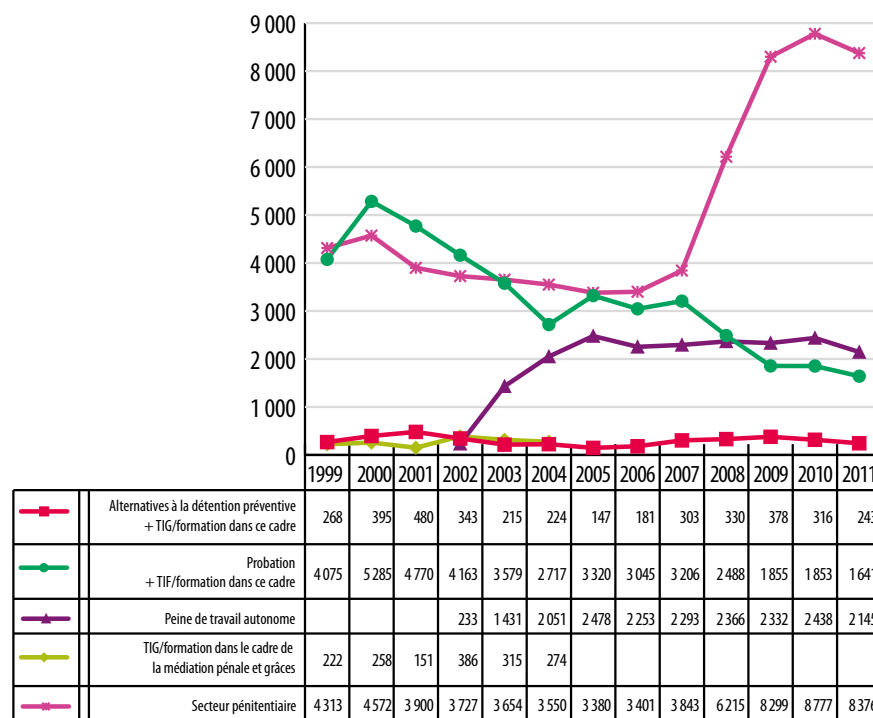
Enquête sociale et rapport d'information succinct

« Les enquêtes sociales du secteur pénitentiaire représentent près de 70 % de l'ensemble des enquêtes ; plus des deux-tiers concernent la surveillance électronique. »

Le graphique ci-dessous met en évidence l'importante augmentation des enquêtes sociales du secteur pénitentiaire depuis 2007 (+128 %), après une tendance à la baisse observée entre 1999 et 2006. Le graphique 4 illustre la part importante que ce secteur occupe actuellement (près de 70 % de l'ensemble des enquêtes).

Par ailleurs, on constate une augmentation, plus mesurée, des enquêtes en vue d'une peine de travail autonome. Ces dernières ont essentiellement augmenté entre 2002 et 2005, mais leur nombre se maintient depuis à un niveau stationnaire.

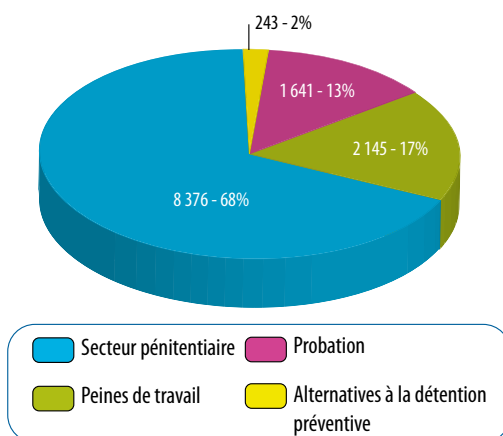
Evolution de 1999 à 2011 du nombre de nouveaux mandats d'enquête sociale et de rapport d'information succinct par secteur



L'augmentation du nombre d'enquêtes sociales du secteur pénitentiaire est à mettre en rapport avec le transfert de la **surveillance électronique** au sein des maisons de justice depuis le 1^{er} septembre 2007. En effet, jusqu'il y a peu, l'octroi de la surveillance électronique était conditionné par la réalisation d'une enquête sociale préalable et obligatoire. A titre d'illustration, durant l'année 2011, les maisons de justice ont reçu **5 003 nouveaux dossiers d'enquête sociale en vue d'une mesure de surveillance électronique** sur un total de 8 376 nouveaux dossiers d'enquête sociale et de rapport d'information succinct (toutes missions pénitentiaires confondues). La surveillance électronique représente donc actuellement **60 %** de toutes les enquêtes sociales du secteur pénitentiaire.

Concernant les autres matières pénales, la demande d'une enquête sociale ou d'un rapport d'information succinct n'est pas obligatoire dans le processus d'octroi d'une mesure; l'opportunité de demander une enquête sociale ou un rapport d'information succinct est laissée à la libre appréciation de l'autorité mandante.

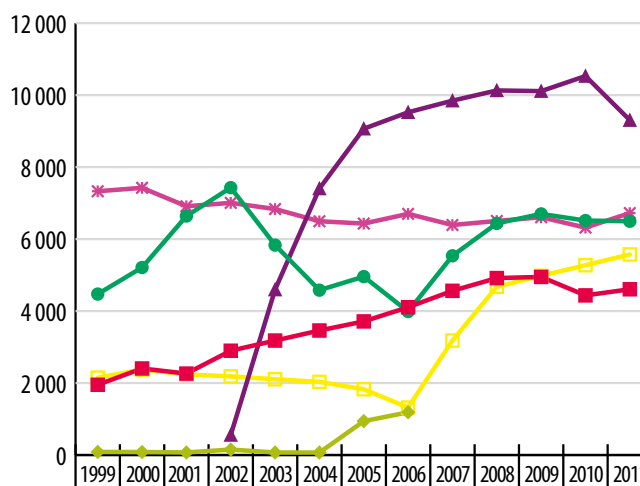
Enquêtes et rapports d'informations succincts par secteur pour l'année 2011



Guidance, suivi et médiation pénale

Entre 1999 et 2011, le nombre de nouveaux dossiers de guidance et de suivi d'auteurs et de médiation pénale a plus que doublé, passant de 15 991 en 1999 à 32 075 en 2011.

Evolution de 1999 à 2011 du nombre du nouveaux mandats de guidance, suivi et médiation pénale par secteur



	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Alternatives à la détention préventive + TIG/formation dans ce cadre	1 952	2 405	2 263	2 898	3 181	3 460	3 713	4 107	4 563	4 917	4 949	4 436	4 606
Probation + TIG/formation dans ce cadre	4 473	5 211	6 641	7 430	5 833	4 581	4 958	3 987	5 536	6 437	6 700	6 515	6 496
Peine de travail autonome				556	4 597	7 405	9 067	9 524	9 847	10 131	10 112	10 530	9 306
TIG/formation dans le cadre des grâces	86	83	71	152	70	69	942	1 187					
Médiation pénale + TIG/formation dans ce cadre	7 330	7 425	6 913	7 007	6 835	6 496	6 432	6 701	6 392	6 504	6 607	6 320	6 723
Secteur pénitentiaire	2 150	2 375	2 240	2 186	2 105	2 033	1 828	1 319	3 181	4 676	4 981	5 274	5 574
TOTAL	15 991	17 499	18 128	20 229	22 621	24 044	26 940	26 825	29 519	32 665	33 349	33 075	32 705

Ces dernières années, nous constatons une forte augmentation du nombre de dossiers relatifs à l'**alternative à la détention préventive** (+127 %). De même, l'introduction de la **peine de travail autonome** (en 2002) et l'arrivée de la **surveillance électronique** au sein des maisons de justice (en 2007) ont entraîné une forte augmentation du nombre de dossiers des guidances. Ces dernières années, la médiation pénale est restée stationnaire en termes de nombre de nouveaux dossiers reçus par les maisons de justice.

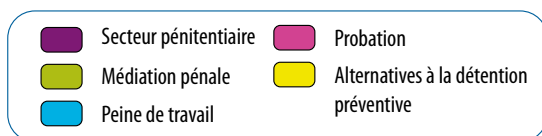
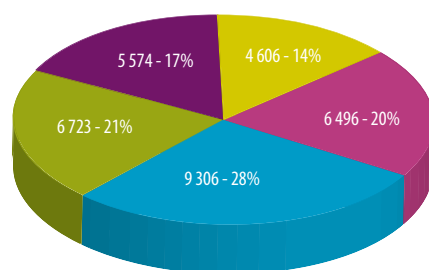
Depuis l'introduction de la **peine de travail comme peine autonome**, le recours à cette peine n'a cessé de croître. Le nombre de nouveaux mandats est, en effet, passé de 556 en 2002 à 4597 en 2003, pour atteindre plus de 10 000 nouveaux dossiers en 2008 et se stabiliser entre 10 100 et 10 500 ces dernières années. En 2011, nous constatons une baisse de 22 % (9306). Les dossiers des peines de travail transmis pour exécution aux maisons de justice en 2010 provenaient des juridictions correctionnelles de première instance (58 %), des tribunaux de police (37 %) et des cours d'appel (5 %).

On constate une tendance à l'augmentation du nombre de nouveaux mandats des mesures de **probation** (sursis et suspension dans le cadre de la probation) jusqu'en 2002. De 2003 à 2006, une nette diminution est à constater suite à la disparition du travail d'intérêt général dans ce cadre. Elle a à nouveau augmenté entre 2006 et 2009 pour se stabiliser ces dernières années. La probation représente actuellement 20 % des nouveaux mandats pénaux en maisons de justice.

Le nombre de nouveaux mandats de libération sous conditions a connu une constante et régulière progression. Il est passé de 1914 nouveaux mandats en 1999, à 4606 nouveaux mandats en 2011.

Pour l'année 2011, la peine de travail (28 %) et la probation (20 %) représentent environ la moitié des guidances et suivis pénaux. La médiation pénale représente 21 % de l'ensemble, le secteur pénitentiaire 17 % et l'alternative à la détention préventive 14 %.

Guidances, suivis et médiations pénales par secteur pour l'année 2011



Zoom sur le secteur pénitentiaire

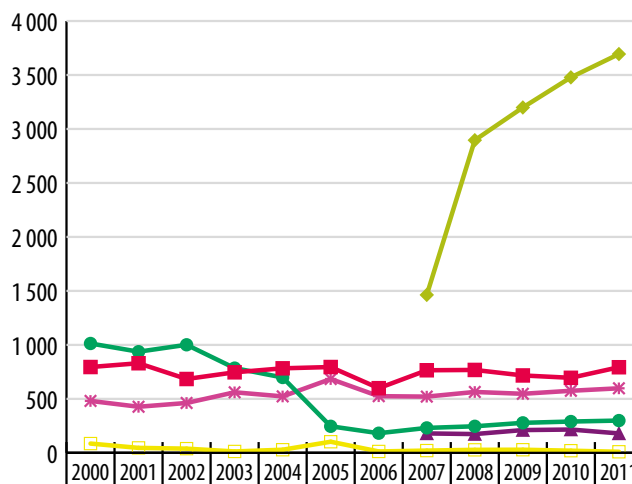
Le secteur pénitentiaire est celui qui connaît la plus grande diversité de missions, c'est pourquoi il peut être intéressant de faire un focus sur ce secteur particulier des guidances pénales.

Comme il ressort du graphique ci-dessous, l'évolution du nombre de nouveaux mandats de guidance dans le secteur pénitentiaire est assez stable depuis 2000. Seul le nombre de libérations provisoires a significativement baissé en 2005, à la publication de la circulaire ministérielle du 17 janvier 2005 relative à la libération provisoire, passant de 1013 en 2000 à 246 nouveaux mandats en 2005. Depuis 2007, une faible tendance à la hausse peut être observée.

L'arrivée de la surveillance électronique en 2007 modifie fondamentalement les proportions de mandats dans ce secteur.

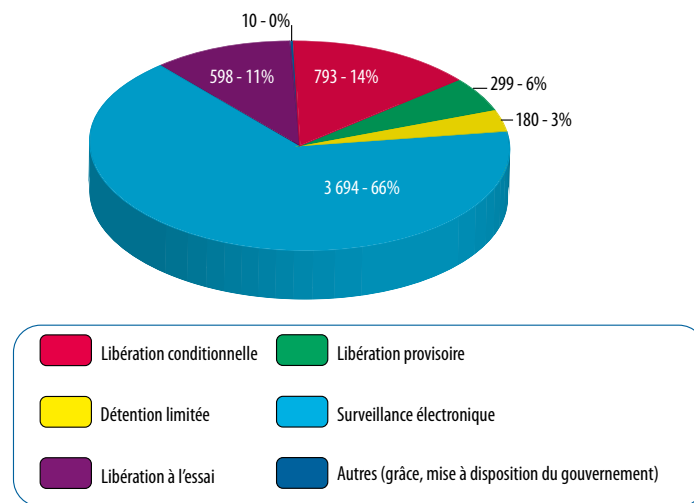
La surveillance électronique a été introduite en avril 1998 en Belgique, sous la forme d'un projet pilote au sein de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Le 30 juin 2000, le Conseil des Ministres a décidé de créer, au sein de la Direction générale des Etablissements pénitentiaires, le Centre National de Surveillance Electronique (CNSE). Celui-ci a été chargé, à partir du 1^{er} octobre 2000, d'assurer la gestion de la surveillance électronique comme une alternative à l'exécution de la peine privative de liberté, et ce, dans toute la Belgique. Depuis le 1^{er} septembre 2007, les missions de guidance et de suivi de la surveillance électronique ainsi que le CNSE ont été transférés au sein de la Direction générale des Maisons de justice.

Evolution de 2000 à 2011 du nombre de nouveaux mandats de guidance dans le secteur pénitentiaire



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Libération conditionnelle	795	830	684	746	783	795	599	765	768	717	695	793
Libération provisoire	1 013	937	1 001	785	698	246	182	231	246	278	290	299
Détention limitée								180	174	211	216	180
Surveillance électronique								1 463	2 896	3 199	3 478	3 694
Libération à l'essai	481	427	462	561	523	684	525	521	564	547	575	598
Autres (grâce, mise à disposition du gouvernement)	86	46	39	13	29	103	13	21	28	29	20	10
TOTAL	2 375	2 240	2 186	2 105	2 033	1 828	1 319	3 181	4 676	4 981	5 274	5 574

Répartition des mandats du secteur pénitentiaire pour 2011



La **surveillance électronique** représente 66 % du secteur pénitentiaire (graphique ci-dessus). Cette proportion importante pourrait s'expliquer, entre autres, par le fait que la plupart des personnes condamnées à des peines privatives de liberté dont la partie à exécuter est inférieure ou égale à trois ans et/ou bénéficiant d'une interruption de peine exécutent leur peine sous forme de surveillance électronique.

La **libération conditionnelle** représente 14 % des mandats pénitentiaires. Le nombre de nouveaux dossiers est resté relativement stable depuis 2000, et a légèrement diminué depuis 2008 (795 dossiers en 2000, 769 en 2008 et 695 en 2010). En 2011, le nombre de dossiers de libération conditionnelle a connu une nouvelle augmentation.

La **libération à l'essai** (défense sociale), qui représente 11 % des nouveaux mandats de ce secteur, a connu une stabilité relative en termes de nouveaux mandats reçus par les maisons de justice depuis 1999.

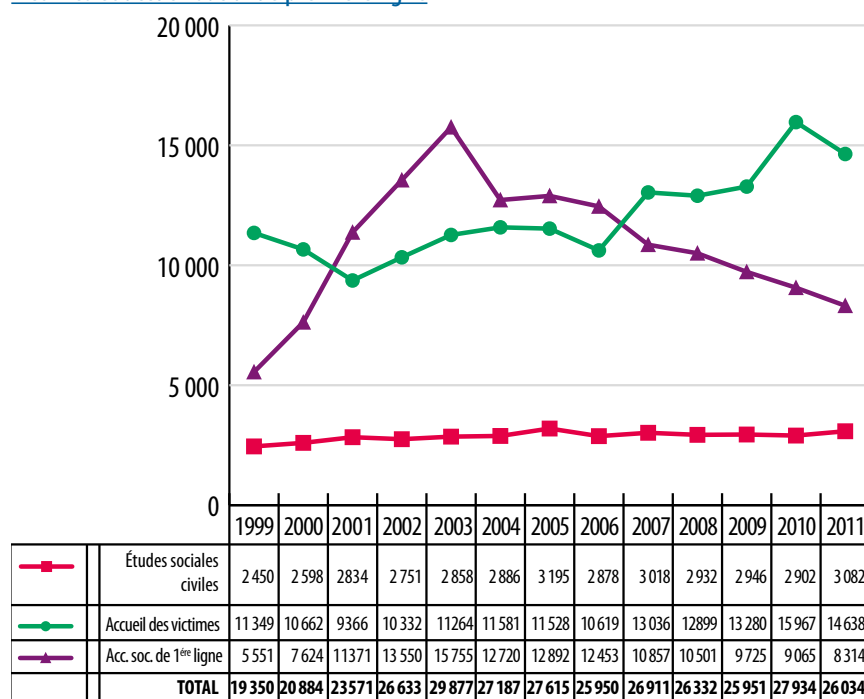
La **détention limitée**, introduite au sein des maisons de justice en 2007, représente 3 % des nouveaux mandats pénitentiaires en 2011.

La **libération provisoire** représente 5 % des nouveaux mandats pénitentiaires enregistrés en 2011.

Les **autres mandats** (grâce, mise à disposition) représentent moins de 1 % du total des nouveaux mandats du secteur pénitentiaire des maisons de justice.

Missions civiles, accueil des victimes et accueil social de première ligne

Evolution de 1999 à 2011 du nombre de nouveaux dossiers en missions civiles, accueil des victimes et accueil social de première ligne

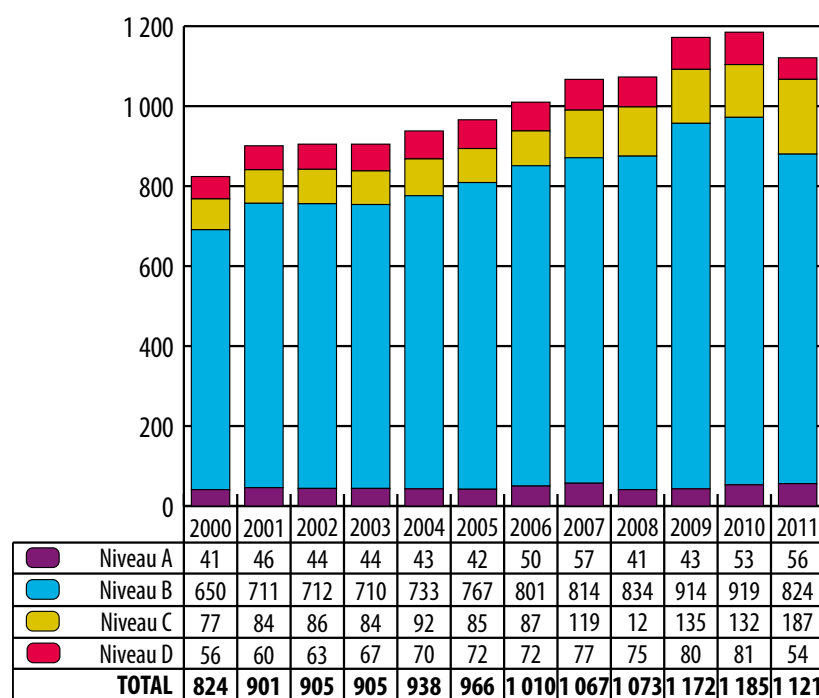


Le nombre des missions (saisines) en **accueil des victimes** est en augmentation quasi continue depuis le début des années 2000. Au niveau de l'accueil des victimes, les maisons de justice interviennent auprès des victimes d'infraction et de leurs proches à la demande d'un magistrat ou des victimes et des proches, avec l'accord du magistrat. Le service d'accueil des victimes peut intervenir à tous les stades de la procédure pénale, dès le dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution des peines. Depuis la création des maisons de justice en 1999, le nombre de nouveaux dossiers a connu une augmentation d'environ 40 %. L'année 2011 a quant à elle connu une légère baisse (-8 % par rapport à 2010).

Comme on peut le constater sur le graphique, le nombre d'interventions en **accueil social de première ligne** a fortement augmenté jusqu'en 2003, et depuis, il est en baisse. Il faut souligner qu'en 2007, les maisons de justice ont décidé de restreindre le champ de compétence de l'accueil social de première ligne aux questions ayant un lien direct avec les missions des maisons de justice et ce, dans un souci d'offrir au public un service de meilleure qualité. A l'inverse des autres missions, l'accueil social de première ligne ne fonctionne pas sur base d'un mandat ou d'une saisine. La charge de travail de cette mission dépend du nombre de personnes qui, de manière totalement volontaire, s'adressent à ce service. Les chiffres relatifs à cette mission sont à prendre avec précaution pour les années 1999 à 2006, l'encodage n'ayant été uniformisé et rendu obligatoire qu'à partir de 2007. Cependant, nous constatons une baisse constante des interventions dans cette mission, qui se poursuit à ce jour. Le nombre de nouveaux mandats visant à l'accomplissement d'**études sociales civiles** connaît une augmentation plutôt timide depuis 1999 (18 %).

Evolution du personnel

Depuis la création des maisons de justice, l'effectif du personnel a augmenté, dans l'ensemble, de près de 44 %. Le cadre est passé de 824 personnes au 1er décembre 2000, à 1121 au 1^{er} décembre 2011.



Cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement des missions confiées aux maisons de justice. Les chiffres les plus spectaculaires sont à mettre en rapport avec l'introduction de la peine de travail autonome en 2002 et le transfert, en 2007, de la surveillance électronique, de la Direction générale des Etablissements pénitentiaires vers la Direction générale des Maisons de justice.

Rappelons que, dans l'ensemble, le nombre de nouveaux dossiers – qu'il s'agisse de mandats, de saisines ou d'interventions – a augmenté de 70 % au cours de la période.

Le *Business Process Reengineering* (BPR) a permis d'objectiver l'estimation des besoins en personnel. Le BPR visait initialement à définir des directives claires et uniformes pouvant être appliquées dans l'ensemble des maisons de justices. Pour déterminer ces lignes directrices, les tâches de base des maisons de justice ont été étudiées et analysées afin de décrire les processus, les activités et les tâches des maisons de justice. Sur cette base, un calcul de la charge de travail a été réalisé, ce qui a conduit à l'engagement de personnel supplémentaire.



Adresses utiles et collaborateurs

Vous pouvez consulter les publications
des statistiques de la justice sur le site web
du SPF Justice

www.justice.belgium.be

Service public fédéral Justice

Services du Président

Service Communication

Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 65 11

info@just.fgov.be

Service d'encadrement Budget, Contrôle de gestion et Logistique

Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles

M. Danny Spitaels

Tél. : 02 542 69 60

danny.spitaels@just.fgov.be

Direction générale

Organisation judiciaire

Boulevard de Waterloo, 80 à 1000 Bruxelles

Statistiques magistrats

Mme Annie De Greve

Tél. : 02 552 25 22 - Fax : 02 552 27 60

annie.degrev@just.fgov.be

Statistiques Personnel greffes et parquets

Mme Heidi Devriese

Tél. : 02 552 25 42

heidi.devriese@just.fgov.be

Direction générale

Établissements pénitentiaires

Service Soutien au management

Quai de Willebroek, 33 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 542 82 01

Fax : 02 542 82 85

Direction générale Maisons de Justice

Rue de Louvain, 38 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 557 50 12

Collège des Procureurs généraux

Statistiques Ministère public

Rue Ernest Allard, 42 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 500 86 01

Fax : 02 500 86 13

sa-as.colpg@just.fgov.be

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail

Statistiques des Cours et Tribunaux

Boulevard de Waterloo 70, à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 557 46 08

Fax : 02 557 46 21

Collaborateurs

Avant-propos	Jean-Paul Janssens
Budget	Danny Spitaels
Magistrats	Erwin De Causemaecker
Personnel judiciaire	Heidi Devriese Lindsay Ameye Danny Ouvry
Cours et Tribunaux	Liese De Braeckeleer Amélie Tyhon
Cour de cassation	Andrée Clément
Parquet de police	Liese De Braeckeleer Amélie Tyhon
Parquet correctionnel	Ellen Van Dael
Parquet de la jeunesse	Ellen Van Dael
Établissements pénitentiaires	Samuel Deltenre
Maisons de justice	Anabelle Rihoux
Lay-out	Evy De Bleeckere
Website	Olivier Hullaert

Remerciements aux collaborateurs des Cours et Tribunaux, des Établissements pénitentiaires, des Maisons de Justice, du SPF Justice et du Service d'encadrement ICT pour l'encodage et le traitement des données.

Service Communication
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél.: 02 542 65 11
www.justice.belgium.be

D/2013/7951/NL/986

ÉDITEUR RESPONSABLE: Jean-Paul JANSSENS
BD DE WATERLOO 115 - 1000 BRUXELLES